



Ville de
CAGNES-SUR-MER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2005

AFFICHE EN MAIRIE LE 1er JUILLET 2005

Le **vingt huit juin deux mille cinq** à seize heures, le Conseil Municipal, convoqué le **vingt deux juin deux mille cinq**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, Messieurs,

NEGRE – MADRENES – MARTIN – BANDECCHI - ROSSO – CORBIERE - BERNARDI – PIRET -
REBROIN - LUPI – CONSTANT - TRASTOUR – ANGLADE - BELTRANDO – NANNINI -
ANTOMARCHI – ALBERT-RIGER - SPIELMANN - DANIELE – RUSSO – LEOTARDI - SALAZAR –
KANNGIESSER - POUTARAUD - PELLEGRINO – HIVERT – LATTY - IANNARELLI -
SFERLAZZO – LO-FARO – DEFENDINI – LARTIGUE – MERLE DES ISLES – MERLE DES ISLES

POUVOIRS RECUS DE :

Mme BANDECCHI à Mme TRASTOUR après son départ
M. BERNARDI à Mme PIRET durant son absence (Conseil d'école)
Mme TRASTOUR à M. HIVERT jusqu'à son arrivée
Mme LONZIANO à Mme CORBIERE
Mme CHANVILLARD à Mme MADRENES
M. RENIER à M. ROSSO
M. SALAZAR à M. MARTIN jusqu'à son arrivée
Mme KANNGIESSER à Mme LUPI après son départ (Comité de Jumelage)
M. POUTARAUD à M. CONSTANT durant son absence
Mlle PELLEGRINO à M. REBROIN jusqu'à son arrivée
Mme AQUISTI-STRADIOTTI à M. le Maire
M. SFERLAZZO à M. ANGLADE jusqu'à son arrivée
M. GAGNAIRE à M. LATTY
M. SANTINELLI à M. LO-FARO
M. OBRY à Mme DEFENDINI

ABSENTS

Mme NATIVI
Mme SOLE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HIVERT

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16 heures et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. HIVERT qui procède à l'appel des présents. Il passe ensuite à l'approbation des procès verbaux des conseils municipaux des 30 mars 2005 et 27 avril 2005 ; approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

1

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville
06802 CAGNES-SUR-MER Cedex
Tél. : 04 93 22 19 00

Puis il ratifie les 17 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

* * *

Arrivée de Mme Trastour à 16 h 15

Arrivée de M. Sferlazzo à 16 h 25

63. Délégation de service public du stationnement

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Cagnes/mer a engagé une série d'études et de réflexions sur la thématique du stationnement qui ont permis de dégager des axes stratégiques quant à la définition d'une politique volontariste du stationnement à Cagnes sur Mer qui doit permettre de répondre :

- aux besoins de développement économique et d'accessibilité aux commerces,
- de maintien des habitants dans les parties les plus densifiées
- de réduction de la circulation automobile.

Dans ce cadre, la gestion déléguée du service du stationnement apparaît comme le mode d'exploitation approprié. Ce mode d'exploitation présente l'avantage de pouvoir être mis en œuvre sans délai pour s'inscrire dans les échéanciers des opérations programmées par la ville et surtout de permettre une mise en œuvre opérationnelle de la stratégie globale de stationnement avec une compétence et des capacités de gestion spécifique.

Ce mode de gestion devrait en outre permettre de prendre mieux en compte l'augmentation du stationnement sur voirie, la complexification croissante liée au développement touristique de la commune, à la nécessaire gestion saisonnière de l'activité et enfin le remplacement indispensable des horodateurs avec la présence sur une période relativement longue de deux systèmes d'exploitation. Une société spécialisée paraît mieux à même d'appréhender et de résoudre cette complexité. A cet effet, il sera présenté la gestion actuelle du stationnement, puis la nouvelle politique envisagée et enfin les modes d'exploitation envisagés.

I. LA GESTION ACTUELLE DU STATIONNEMENT *Le stationnement payant*

1.1. Les recettes du stationnement payant

Les statistiques du stationnement payant de l'année 2003 sont présentées ci-après :

REGLEMENTATION	JAUNE	ORANGE	ROUGE	TOTAL
	0,70 € demi-journée	0,60 €/h	1€/h	
Nb de places	267	232	896	1395
Recette en ticket	33 760 €	37 232 €	375 310 €	446 303 €
Recette journalière par place et par jour	0,50 €	0,60 €	1,70 €	1,30 €
Nombre d'heures payées par place et par an	750 heures	267 heures	419 heures	457 heures
Correspondant environ à :	3h/jour	1h/jour	1h45/jour	1h20/jour
Dont recette par carte	17 373 €			

Le nombre d'heures payées par place et par an est de 457 heures sans tenir compte des heures gratuites des cartes. En tenant compte de ces cartes (qui donnent droit à 15 minutes), on peut supposer que le nombre d'heures payées est proche de 500 heures. Ceci correspond à un niveau très faible, sachant que le maximum est de 1 200 heures, observé dans moins d'une douzaine de villes françaises. Les raisons en sont :

- Un taux de respect (c.a.d. la part payée par l'utilisateur au regard de l'acquittement du droit de

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

stationner) faible ; une rapide étude menée par SARECO sur une partie des places de stationnement payant a montré un taux de respect inférieur à 50 % en moyenne.

- Une zone payante non totalement saturée (80 % en moyenne). On considère en général qu'une zone de stationnement sur voirie est saturée au-delà d'un pourcentage de 92 % d'occupation ce qui est loin d'être le cas.

En 2004, la recette en ticket s'est élevée à 447 206 € dont 14 820 € de recette par carte.

A terme, on pourrait envisager :

- D'obtenir un taux de respect proche de 70 %, (sur recette de + 20 %)
- Une augmentation de la fréquentation du stationnement payant avec la perte d'un certain nombre de places sur voirie (+ 10 %)

1.2. Les coûts liés au stationnement payant

Les coûts de maintenance et de collecte de stationnement sur voirie peuvent être estimés à 0,25 € HT / jour / place / an soit pour les 1 400 places payantes : 1 400 places * 0,25 € * 300 jours payants / an environ 105 000 € HT.

Le service est actuellement exploité en régie directe par le Service du Domaine Public. Un poste équivalent temps plein assure l'accueil du public, la vente des cartes, le suivi de la maintenance (externalisée) et la collecte des recettes des horodateurs, ainsi que la comptabilité de la régie afférente.

2. PROJET DE POLITIQUE DU STATIONNEMENT - LES OBJECTIFS POUR 2006 :

- Augmenter la qualité de vie et de l'air
 - par la réduction de la pression de l'automobile
 - par la diminution de la pollution
 - par la ré-appropriation des espaces publics par les piétons
- Renforcer l'attractivité commerciale
- Développer l'accueil touristique et culturel
- Faciliter le stationnement des résidents
- Favoriser le stationnement des visiteurs
- Limiter le stationnement des pendulaires
- Développer les modes alternatifs de transport
 - réseaux de transports en commun
 - favoriser les modes doux

Une stratégie globale et cohérente :

- avec le Plan de Déplacements Urbains
- avec le Plan local d'Urbanisme
- avec le Plan de Circulation
- avec les Plans d'Aménagements urbains

Cette stratégie repose sur cinq axes :

- La réorganisation du stationnement actuel
- L'extension du stationnement payant
- La création d'offre supplémentaire
- Le renforcement de la surveillance
- La délégation de ce service à un professionnel du stationnement

3. Délégation de Service Public du Stationnement

Pour qu'un contrat soit considéré comme une délégation de service public, il est nécessaire que la rémunération du délégataire provienne de manière substantielle des revenus de l'exploitation. Plus précisément, on peut considérer qu'il y a délégation de service public lorsque le ratio : « recettes émanant des usagers/dépenses » est supérieur à 0.3.

Différents types de contrat de délégation ont été étudiés et le choix de la collectivité pourra porter soit sur la régie intéressée, soit sur l'affermage.

Définition de la régie intéressée :

La collectivité fait fonctionner le stationnement à ses risques et périls, par l'intermédiaire d'un régisseur rémunéré notamment en fonction des résultats : productivité, bénéfices... Les missions confiées au régisseur sont :

- la gestion et l'exploitation des parkings sur voirie et hors voirie
- l'acquisition et la maintenance des matériels
- la collecte des recettes

Ces contrats sont de courte durée : 3 à 5 ans.

Définition de l'affermage :

L'affermage est une délégation de service dans laquelle le délégataire n'a pas d'investissement important à engager ; il peut cependant devoir effectuer des investissements d'aménagement, d'installation ou de matériels. Les missions du fermier sont comparables à celles du régisseur. Lorsque la rentabilité le permet, le fermier verse une redevance à la collectivité. Les contrats sont d'une durée de 5 à 8 ans.

Concernant la surveillance du stationnement sur voirie, elle fait partie intégrante des pouvoirs de police du Maire et à ce titre cette mission ne peut être incorporée au périmètre de la délégation. En conséquence, les missions afférentes à la surveillance continueront à être assumées par le service de la police municipale. Actuellement ce service compte sept agents ASVP Agents de Surveillance de la Voie Publique.

Concernant le service du domaine public, il est précisé que le poste équivalent temps plein sera, en raison de la charge importante de ce service, affecté aux nombreuses missions qu'il assume et notamment la gestion du domaine public.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 à L1411-18, L2121-24, L2121-29, L2224-1 et L2224-2, et R1411-1 à 6,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et n° 82-263 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu le décret n° 93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 7 juin 2005

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 juin 2005.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe d'une Délégation de Service Public du stationnement qui prendra la forme soit d'une régie intéressée, soit d'un affermage
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour élaborer le cahier des charges
- **DECIDE** de lancer l'avis d'appel public à la concurrence

Se sont abstenus : MM. SANTINELLI, LO-FARO, OBRY

1. Compte administratif 2004 – Budget Ville

Rapporteur : M. le Maire – M. MARTIN

Le Compte administratif de l'exercice 2004 qui vous est soumis présente les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées	14 592 767,89	46 919 085,95	61 511 853,84
- Dépenses réalisées	14 271 678,82	41 939 039,73	56 210 718,55
= Résultats de l'exercice	321 089,07	4 980 046,22	5 301 135,29
+ Résultats antérieurs reportés	-5 974 894,49	2 775 730,96	-3 199 163,53
= Résultats de clôture	-5 653 805,42	7 755 777,18	2 101 971,76
+ RàR Recettes	4 077 473,86		4 077 473,86
- RàR Dépenses	3 559 762,69		3 559 762,69
Solde des RàR	517 711,17	0,00	517 711,17
Autofinancement complémentaire de la section d'investissement	5 136 094,25	-5 136 094,25	0,00
EXCEDENT DISPONIBLE	0,00	2 619 682,93	2 619 682,93

L'excédent disponible à reprendre au Budget supplémentaire 2005 s'élève à :

0,00 € en section d'investissement
2 619 682,93 € en section de fonctionnement

Monsieur le Maire sort de la salle
Madame Madrènes prend la présidence

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les résultats du Compte administratif 2004

Se sont abstenus : Mme DEFENDINI
MM. SANTINELLI, LO-FARO, OBRY

Départ de M. Bernardi à 17 h 35

Arrivée de M. Salazar à 17 h 40

2. Compte administratif 2004 – Budget annexe du Béal

Rapporteur : M. le Maire

Le Compte administratif de l'exercice 2004 qui vous est soumis présente les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées	1 066 385,40	0,00	1 066 385,40
- Dépenses réalisées	465 871,64	0,00	465 871,64
= Résultats de l'exercice	600 513,76	0,00	600 513,76
+ Résultats antérieurs reportés	-607 426,34	-6 143,70	-613 570,04
= Résultats de clôture	-6 912,58	-6 143,70	-13 056,28

+ RàR Recettes	2 595 000,00		2 595 000,00
- RàR Dépenses	2 065 567,96		2 065 567,96
Solde des RàR	529 432,04	0,00	529 432,04
Autofinancement complémentaire de la section			
D'investissement	0,00	0,00	0,00
EXCEDENT DISPONIBLE	522 519,46	-6 143,70	516 375,76

Le déficit d'exploitation de l'exercice 2004 devra être apuré lors de l'examen du Budget supplémentaire 2005.

Monsieur le Maire sort de la salle
Madame Madrènes prend la présidence

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les résultats du Compte administratif 2004.

Se sont abstenus : Mme DEFENDINI
MM. SANTINELLI, LO-FARO, OBRY

3. Compte administratif 2004 – Budget annexe place du 11 Novembre

Rapporteur : M. le Maire

Le Compte administratif de l'exercice 2004 qui vous est soumis présente les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées	227 464,38	568 479,78	795 944,16
- Dépenses réalisées	191 231,70	0,00	191 231,70
= Résultats de l'exercice	36 232,68	568 479,78	604 712,46
+ Résultats antérieurs reportés	-256 983,34	0,00	-256 983,34
= Résultats de clôture	-220 750,66	568 479,78	347 729,12
+ RàR Recettes	0,00	0,00	0,00
- RàR Dépenses	347 729,12	0,00	347 729,12
Solde des RàR	-347 729,12	0,00	-347 729,12
Autofinancement complémentaire de la section			
d'investissement	568 479,78	-568 479,78	0,00
EXCEDENT DISPONIBLE	0,00	0,00	0,00

Ce budget ne présente ni déficit ni excédent à l'issue des opérations relatives à l'exercice 2004.

Monsieur le Maire sort de la salle
Madame Madrènes prend la présidence

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les résultats du Compte administratif 2004.

Se sont abstenus : Mme DEFENDINI
MM. SANTINELLI, LO-FARO, OBRY

4. Budget Ville – Compte de gestion 2004 du Trésorier principal

Rapporteur : M. le Maire

Le Compte de gestion établi par le Comptable de la Commune vient de nous être transmis, conformément à la loi. Il présente les mêmes résultats que le Compte Administratif budget Ville. Vous trouverez ci-après une copie des balances du Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion de la Ville, budget principal, dressé, pour l'exercice 2004, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n' appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Budget annexe du Béal – Compte de gestion 2004 du Trésorier principal

Rapporteur : M. le Maire

Le Compte de gestion établi par le Comptable de la Commune vient de nous être transmis, conformément à la loi. Il présente les mêmes résultats que le Compte Administratif budget annexe Béal. Vous trouverez ci-après une copie des balances du Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion de la Ville, budget annexe du Béal, dressé, pour l'exercice 2004, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n' appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. Budget annexe place du 11 Novembre - Compte de gestion 2004 du Trésorier principal

Rapporteur : M. le Maire

Le Compte de gestion établi par le Comptable de la Commune vient de nous être transmis, conformément à la loi. Il présente les mêmes résultats que le Compte Administratif budget annexe 11 Novembre. Vous trouverez ci-après une copie des balances du Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion de la Ville, budget annexe du 11 Novembre, dressé, pour l'exercice 2004, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n' appelle ni observation ni réserve de sa part.

7. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2004 - Budget Ville

Rapporteur : M. le Maire – M. MARTIN

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2004 telle qu'elle est proposée , à savoir :

L'excédent de l'exercice 2004 s'élève à :	4 980 046,22 €
Compte tenu d'un report à nouveau créditeur de :	2 775 730,96 €.
Le résultat créditeur dont l'affectation est soumise au Conseil s'élève à :	7 755 777,18 €.
Affecté comme suit :	
➤ Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement	5 136 094,25 €.
➤ Affectation à l'excédent reporté	2 619 682,93€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **SE PRONONCE** en faveur de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel qu'énoncé ci-dessus.

8. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2004 – Budget annexe du Béal

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2004 telle qu'elle est proposée , à savoir :

Le résultat comptable de l'exercice 2004 s'élève à :	0,00 €
Compte tenu d'un report à nouveau débiteur de :	- 6 143,70 €.
Le report à nouveau débiteur est de	- 6 143,70 €.
Compte tenu de ce résultat déficitaire, il n'y a donc pas lieu de délibérer pour affecter de résultat de fonctionnement	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de l'affectation du résultat

9. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2004 – Budget annexe place du 11 Novembre

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2004 telle qu'elle est proposée, à savoir :

L'excédent de l'exercice 2004 s'élève à :	568 479,78 €
Compte tenu d'un report à nouveau créditeur de :	0,00 €.
Le résultat créditeur dont l'affectation est soumise au Conseil s'élève à :	568 479,78 €.
Affecté comme suit :	
➤ Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement	568 479,78 €.
➤ Affectation à l'excédent reporté	0,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** en faveur de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel qu'énoncé ci-dessus.

Départ de Mme Kanngiesser à 17 h 55

10. Budget Ville – Création d'autorisations de programmes – Crédits de paiement

Rapporteur : M. le Maire - M. MARTIN

Je vous rappelle que par délibération en date du 5 février 2003, nous avons adopté le principe de vote d'autorisations de programmes qui ont été révisées pour 2005 aux Conseils municipaux des 3 février et 30 mars dernier. Je vous rappelle que cette procédure a pour objectifs :

- La prise en compte du caractère pluriannuel des investissements, permettant ainsi l'étalement dans le temps de la réalisation des opérations financées par la collectivité,
- L'utilisation optimum des ressources de la collectivité, afin d'appréhender avec plus de précision la masse de crédits de paiement nécessaire sur un exercice donné et en conséquence optimiser la gestion et faciliter ainsi les arbitrages,
- La garantie d'une grande transparence et une approche prospective des équilibres financiers.

La mise en place de la comptabilité d'autorisations de programmes et crédits de paiement nécessite l'affectation d'une autorisation de programme à la décision de réaliser un investissement déterminé prise par le Conseil Municipal ; l'individualisation de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de l'investissement considéré. L'inscription budgétaire sur l'exercice représentera le montant de dépense à effectuer au titre de l'année considérée. Cette procédure exige un suivi attentif des opérations d'investissement, ce qui nous conduit à vous proposer des modifications régulièrement.

N° AP/CP	Date Conseil	Intitulé	Montant AP	CP 2005	CP 2006	CP 2007
AP 0509	28/06/2005	Port de plaisance - Phase 1 - Etude de faisabilité				
		Dépenses	500 000,00	190 000,00	310 000,00	0,00
		Recettes				
		Autofinancement - emprunt	500 000,00	190 000,00	310 000,00	0,00
AP 0510	28/06/2005	Château Grimaldi - Musée - 1ère tranche - Terrasse Faux poivrier Montée escalier				

	Dépenses	210 000,00		105 000,00	105 000,00
	Recettes				
Etat	(50% du HT)	86 500,00		43 250,00	43 250,00
Région					
Département	(10% du HT)	17 300,00		8 650,00	8 650,00
Autofinancement - emprunt		106 200,00	0,00	53 100,00	53 100,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE VOTER** les nouvelles autorisations de programmes énoncées ci-dessus

11. Budget supplémentaire 2005 – Budget principal Ville

Rapporteur : M. le Maire

Le projet de Budget Supplémentaire pour l'exercice 2005 qui vous est proposé s'élève globalement à la somme de : 13.814.088,10 € contre 16.178.747,92 € en 2004 avec :

- en section d'investissement : 10.322.068,11 € (12.398.492,11 €)
- en section de fonctionnement : 3.492.019,99 € (3.780.255,81 €)

compte tenu :

d'un résultat négatif d'investissement de 5.653.805,42 € (5.979.612,50 €) et d'un excédent de fonctionnement de 7.755.777,18 € (6.946.454,55 €).

En section d'investissement, il vous est proposé :

- les dépenses suivantes
 - outre les reports de crédits de dépenses pour 3.559.762,69 € (5.784.837,82 €) ,
 - des dépenses nouvelles pour 1.103.500,00 € (1.081.901,00 €) ,
 - financées comme suit
 - des restes à réaliser de recettes pour un montant de 4.077.473,86 € (7.662.328,79),
 - ainsi que par un autofinancement de la section de fonctionnement pour 991.199,94€ (1.444.591,04 €).

En section de fonctionnement,

l'excédent disponible (2.619.682,93 € contre 2.775.730,96 €),
et les recettes nouvelles (872.337,06 € contre 1.004.524,85 €)
permettent de financer 1.319.857,06 € (2.417.923,92 €) de dépenses nouvelles,
d'inscrire 705.011,02 € (776.142,96 €) en dépenses imprévues, de provisionner une somme de 480.951,97 € en vue de la renégociation de la dette et d'autofinancer les propositions de la section d'investissement pour 991.199,94 € (1.444.591,04 €).

Les dépenses nouvelles, en section d'investissement sont essentiellement :

- des travaux dans les bâtiments communaux pour 644.000 €,
- la construction de caveaux au cimetière pour 200.000 €,
- les premiers crédits pour l'étude du port de plaisance 66.000 €,
- un complément de crédits pour la voirie pour 135.000 €.

En section de fonctionnement, les principales dépenses sont :

- les remboursements de frais à la Caisse des Ecoles pour 899.037 €,
 - des provisions pour risques (astreintes) pour 112.300,09 €,
- la Caisse des Ecoles remboursant, de son côté à la Ville la somme de 760.037 €.

Additif :

Il vous est proposé de modifier ce projet par les affectations et désaffectation de dépenses suivantes :

Chapitre 65 :Subvention de fonctionnement OTSI Manifestations :+ 16.000,00 €
Chapitre 67 :Subvention exceptionnelle OTSI Manifestations : + 5.300,00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues : - 21.300,00 €

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2005 compte tenu de la modification proposée

Se sont abstenus : Mme DEFENDINI
MM. SANTINELLI, LO-FARO, OBRY

12. Budget supplémentaire 2005 – Budget annexe du Béal

Rapporteur : M. le Maire

Le projet de Budget Supplémentaire pour l'exercice 2005 qui vous est proposé s'élève globalement à la somme de : 5.975.805,19 € en dépenses et en recettes avec :

- en section d'investissement : 2.825.338,19 € en dépenses et en recettes
 - en section de fonctionnement : 3.150.467,00€ en dépenses et en recettes
- compte tenu :

d'un résultat négatif d'investissement de	6.912,58 €,
d'un résultat négatif de fonctionnement de	6.143,70 €
et d'un reste à réaliser de dépenses de	2.065.567,96 €
et d'un reste à réaliser de recettes de	2.595.000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2005 du budget annexe du Béal après reprise des résultats 2004 tel qu'exposé ci dessus.

13. Budget supplémentaire 2005 – Budget annexe place du 11 Novembre

Rapporteur : M. le Maire

Le projet de Budget Supplémentaire pour l'exercice 2005 qui vous est proposé s'élève globalement à la somme de : 1.411.879,78 € en dépenses et en recettes avec :

- en section d'investissement : 990.179,78 € en dépenses et en recettes
 - en section de fonctionnement : 421.700,00 € en dépenses et en recettes
- compte tenu :

d'un résultat négatif d'investissement de	220.750,66 €,
et d'un reste à réaliser de dépenses de	347.729,12 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2005 du budget annexe du 11 Novembre après reprise des résultats 2004 tel qu'exposé ci dessus.

14. Constitution de provisions pour risques

Rapporteur : M. le Maire

L'un des principes comptables du Plan comptable général de 1982 rénové traduit pour les communes dans la M 14 est celui de la prudence. Dans cet esprit, la constitution de provisions s'impose dans certains cas, notamment lorsqu'il existe des indices sérieux de risque financier. De nombreuses astreintes en matière d'urbanisme et de publicité ont donné lieu à émission de titres de recette, parfois pour des montants très élevés. Certains de ces dossiers sont susceptibles de présenter des risques de contentieux ou de non recouvrement ; aussi, certains dossiers ont déjà été provisionnés entre 25 et 75 %.

La constitution de ces provisions nécessite l'inscription d'une dépense, en section de fonctionnement, au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions » et d'une recette du même montant, en section d'investissement, au chapitre 15 « provisions pour risques et charges ». Il vous sera proposé des provisions complémentaires de l'ordre de 112.000 € en fonction de l'évaluation des risques de chaque dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les taux et les montants de provisions

15. Demande de garantie d'emprunt HLM

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre d'une opération de construction d'un ensemble immobilier comprenant 40 logements locatifs collectifs dans la ZAC Sudalparc, la société ERILIA, SA d'HLM, sollicite la garantie par la commune des prêts qui seront sollicités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération. Le montant total de l'opération s'élève à 5 202 607 € ; le montant total des prêts à garantir par la Ville est de 3 636 561 €. Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- Prêts destinés à la charge foncière :
 - Prêt locatif à usage social (PLUS) foncier :
 - Durée : 50 ans
 - Taux : 3,40 %
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A
 - Préfinancement : 24 mois
 - Montant : 981 440 €
 - Prêt locatif d'intégration (PLAI) foncier :
 - Durée : 50 ans
 - Taux : 2,95 %
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A
 - Préfinancement : 24 mois
 - Montant : 97 126 €
- Prêts destinés à la construction :
 - Prêt locatif à usage social (PLUS) :
 - Durée : 35 ans

- Taux : 3,40 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A
- Préfinancement : 24 mois
- Montant : 2 267 132 €
- Prêt locatif d'intégration (PLAI) :
- Durée : 50 ans
- Taux : 2,95 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A
- Préfinancement : 24 mois
- Montant : 290 863 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** la garantie de la Ville à la Société Erilia pour les prêt souscrits auprès de la CDC dans l'opération et selon les conditions sus exposées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la Ville.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont approuvé la motion suivante proposée par Monsieur le Maire :

« Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande au Conseil Régional de soutenir financièrement cette opération de logements pour actifs ».

16. Régie de recettes – Service culturel – Modification de tarifs

Rapporteur : M. CONSTANT

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2003, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des manifestations musicales et théâtrales à 10 € (tarif plein – lettre A) et 7 € (tarif réduit – lettre B). La Ville de Cagnes-sur-Mer programme cet été :

- Cinq représentations théâtrales en plein air
 - Le 2 août 2005 – Place de la Marine – JEU DE SCENE par la Compagnie du Centre Culturel
 - Le 3 août 2005 – Place de la Marine – FANNY par la Compagnie Jean FRANVAL
 - Le 27 août 2005 – Place Grimaldi – Spectacle Lecture André Verdet par Stéphane MELIS
 - Les 2 et 3 septembre 2005 - Domaine Renoir– L'Azur au Cœur ou l'Illustre Rencontre « Tchekhov, Massenet, Renoir » par Nice Théâtre Vivant
- Six concerts de Jazz qui se dérouleront dans le haut de Cagnes
 - Les 8, 22 et 29 juillet 2005 – Place du Château
 - Les 12, 19 et 26 août 2005 – Place du Château

Il est proposé la gratuité d'accès de ces onze spectacles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTTE** la modification des tarifs de ces manifestations culturelles

17. Ludothèque municipale – Création de tarifs

Rapporteur : M. CONSTANT

Par délibération en date du 23 juin 2003, le Conseil Municipal a fixé les droits d'inscription annuelle et par famille à la Ludothèque municipale pour les cagnois à 16 euros (lettre A), et pour les extérieurs 32 euros (lettre B). Il est proposé de créer un nouveau tarif afin de permettre une inscription familiale temporaire et mensuelle à 4 euros (lettre C).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** cette création de tarif pour la Ludothèque municipale.

18. Adoption de nouvelles modalités d'aide à la réfection des façades dans le périmètre du Haut-de-Cagnes et demande d'une subvention à la Région

Rapporteur : M. le Maire - M. REBROIN

Par délibération du 3 Décembre 2003, le Conseil Municipal a fixé le montant des aides allouées aux propriétaires d'immeubles bâtis du Haut de Cagnes qui réalisent des travaux de ravalement de façades. Ces modalités ont été adoptées pour trois années : de janvier 2004 au 31 décembre 2006 et un budget de 150 000€ a été voté. A ce jour 20 propriétaires situés dans le périmètre du Haut de Cagnes ont sollicité une aide de la Commune ; un montant global de 75 000 euros a été attribué. Toutefois pour inciter à la réalisation des ravalements des immeubles du vieux bourg il est proposé de réviser le montant des aides publiques. Les aides actuelles sont les suivantes :

→ Pour des travaux correspondant à un simple badigeon à la chaux : une subvention de 8 € le m² avec un plafond fixé à 1000€

→ Pour des travaux de réfection d'enduit à la chaux assortis d'une couche de finition à la chaux teintée ou badigeon à la chaux, la subvention est proposée à 30 € le m² avec un plafond de 7000€

→ Pour la réalisation de décors peints ou de décors en relief réalisés sur les façades visibles de la voie publique la commune verse actuellement pour compenser ce surcoût architectural, une aide fixée au mètre linéaire :

- Reproduction de frises existantes : 45€ le mètre linéaire
- Décors complexes ou polychromes : 100€ le m²
- Décors simples type panneau : 50€ le m²

Ces aides spécifiques sont plafonnées à 10 000 €

Les subventions ne sont allouées qu'à la condition que le propriétaire se conforme strictement aux prescriptions techniques spécifiques au Haut de Cagnes et pour les seules façades visibles d'un espace public. Les aides accordées correspondent, en moyenne, à 16,30% du coût total des travaux à la charge des propriétaires. Compte tenu des contraintes liées aux prescriptions techniques spécifiques imposées aux propriétaires de ce secteur protégé de la Commune, il est proposé de revoir le montant de l'aide allouée au m² et également de supprimer le plafonnement de la subvention, cette mesure pénalisant les grandes façades. Par ailleurs une aide de 10 euros le m² pourrait être accordée pour la remise en état des volets.

Enfin, pour permettre aux propriétaires occupants à revenus modestes d'engager des travaux de ravalement de façades, il est proposé de majorer¹⁴ l'aide au m² de 50 % pour les personnes dont les

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

ressources n'excèdent pas, en fonction de la composition de la famille, 120 % des plafonds retenus par l'ANAH suivant tableau ci-joint.

Il est rappelé que la Région Provence Alpes Côte d'Azur apporte dans le cadre de sa politique d'aide à la rénovation des centres anciens, sa contribution financière sur la base d'un tiers du montant de la subvention allouée par la commune. Pour l'année 2004 le montant de la participation régionale qui devrait prochainement être accordée, est estimé à 11 900 euros pour un montant de subvention communale de 35 860 euros. Pour 2005 les aides que la Commune prévoit de verser dans le cadre des rénovations de façades du Haut de Cagnes sont estimés à 40 000 euros. La subvention de la Région devrait s'établir à 13 300 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE SE PRONONCER** sur les nouvelles aides à accorder aux propriétaires d'immeubles bâtis qui réaliseront, dans le périmètre défini par délibération du 3 décembre 2003, des travaux de rénovation de façades avec des matériaux traditionnels dans les conditions rappelées comme suit :

Nature des travaux	Aide normale	Aide majorée de 50% pour les personnes à revenus modestes (120% du montant retenu par l'ANAH suivant tableau joint)
<i>Badigeon à la Chaux</i>	12€ le m ²	18€ le m ²
<i>Réfection d'enduit à la chaux +Couche de finition à la chaux teintée ou badigeon à la chaux</i>	40€ le m ²	60€ le m ²
<i>Travaux ou peinture de volets</i>	10€ le m ²	15€ le m ²
<i>-Reprise de frises existantes -Décors complexes ou polychromes -Décors simples type panneau</i>	45€ le ml 100€ le m ² 50€ le m ² Avec Un plafond de 10 000 €	

- **DE PREVOIR** que ces aides s'appliqueront aux nouvelles demandes de subventions .
- **DE SOLLICITER** du Conseil Régional l'attribution, au taux maximum, d'une participation financière s'inscrivant dans le cadre de l'aide aux façades du haut de Cagnes sur la base d'un montant prévisionnel de subventions communales de 40 000€ pour l'exercice 2005.
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à présenter cette demande de subvention auprès de la Région

19. Renouvellement de parrainage à des jeunes cagnois sportifs de très haut niveau

Rapporteur : M. AN TOMARCHI

La Commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre du développement de sa politique sportive et dans le souci de contribuer, en dehors de toute possibilité associative, à la promotion de sportifs de haut niveau appelés à représenter la France aux Jeux Olympiques, a mis en place par délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 18 janvier 2001 des actions de parrainage ou sponsoring en direction de certains champions locaux. Les critères retenus par la Commune pour apporter une aide financière à l'athlète sont les suivants :

- sport olympique

- inscription de l'athlète sur les listes de haut niveau du Ministère de la jeunesse et des Sports
- validation par le Directeur Technique National de la Fédération concernée.

A cet effet, une convention est établie, sous forme de contrat d'objectifs. Celle-ci définit non seulement les modalités de soutien aux sportifs par la Collectivité, mais aussi la contre-partie que ceux-ci s'engagent à fournir, c'est-à-dire participer à un plan de compétition conforme à l'attente de la Direction Technique Nationale et promouvoir de toute façon utile la Ville de Cagnes-sur-Mer (médias, logo de la Ville sur la voile, etc...).

Cette convention était réexaminée chaque année par le Conseil Municipal, dans le respect de l'annualité budgétaire, et modifiée par avenant en fonction des résultats fournis par l'athlète. Dans le cadre des derniers jeux olympiques qui se sont déroulés en 2004 à Athènes, un sportif Cagnois était concerné par cette action de parrainage. Il s'agissait de Stéphane CHRISTIDIS qui a obtenu de nombreux titres de Champion de France - Champion d'Europe et de prestigieux classements en Championnat du Monde.

Stéphane CHRISTIDIS, qui remplit les critères précédemment énoncés, s'est à nouveau engagé à une préparation olympique pour les Jeux Olympiques de Pékin en 2008, toujours en Voile "49 ER", avec un nouvel équipier Pierre PENNEC. Compte-tenu du programme de régates internationales auxquelles doit participer l'intéressé, le budget prévisionnel est évalué à 94 500 €. La Commune de Cagnes-sur-Mer pourrait, à nouveau, apporter un soutien financier à hauteur de 7 500 € pour l'année 2005.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** sur l'attribution d'une aide financière pour l'année 2005 au bénéfice de Stéphane CHRISTIDIS, évaluée à 7 500 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondant

20. Création d'une nouvelle action « visa aqua sénior » extension de la régie « visa pour le sport »

Rapporteur : M. ANATOMARCHI

L'activité "aquagym", initiée par le C.C.A.S. depuis octobre 2001 au profit des personnes du 3^{ème} et 4^{ème} âge, a connu une progression importante qui répond bien à un besoin et une attente du public de cette catégorie de pouvoir bénéficier de créneaux à la Piscine Municipale pour la pratique de ce sport.

Toutefois, devant la difficulté pour le C.C.A.S. de fidéliser le recrutement d'éducateurs sportifs vacataires diplômés d'Etat pour quelques heures par semaine, une réflexion a été menée avec la Direction des Sports afin de faciliter le fonctionnement de ce service à la population cagnoise et de pérenniser cette action sociale, source de bienfait - d'hygiène et de santé publique. Des disponibilités de créneaux d'utilisation en journée permet d'envisager d'intégrer cette activité aux missions des M.N.S. de la piscine municipale, dans le cadre de leur planning de travail, sans toutefois générer d'heures supplémentaires.

Cette animation, réservée dans l'immédiat aux adhérents du C.C.A.S., serait incorporée à "Visa pour le Sport", ce qui aurait l'avantage de faciliter son organisation et sa gestion puisque la communication s'effectuerait directement entre les adhérents et les gestionnaires.

Déroulement de l'Activité :

- Sur 2 cycles de 15 séances, à l'exclusion des vacances scolaires
- 1^{er} cycle : septembre à février
- 2^{ème} cycle : février à juin
- et 3 créneaux/horaires de 45 mn par cycle

16

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

- au choix, lundi - jeudi ou vendredi
 - de 16 H 00 à 16 H 45
 - Capacité d'accueil : 40 participants par séance.
- Le coût du cycle, soit 15 séances, a été fixé à 8 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** :
 - sur l'intégration de cette nouvelle action dans l'opération Visa pour le Sport
 - sur l'extension de la régie pour permettre sa mise en place
 - sur la création du tarif concernant la formule "Visa Aqua Senior".

21. Projet d'aménagement d'une zone 30 sur la rue des Reynes, l'avenue de Villeneuve, la rue Pasteur et la rue Buffon – Marché de maîtrise d'œuvre – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 30 juin 2004, le Conseil Municipal avait approuvé le lancement en vue de la désignation d'un Maître d'Oeuvre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la commission d'appel d'offres étant composée en jury (article 74 II du Code des Marchés Publics). La procédure d'appel d'offres ayant été conduite à son terme, la commission d'appel d'offres a choisi comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse :

-L'offre du Groupement solidaire SETEF / ACTOM ARCHITECTURE dont le mandataire est SETEF pour un montant de :

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage : 1 789 620,00 € HT (2 140 385,52 € TTC)			
Taux de Rémunération %	Forfait provisoire de rémunération € HT	Missions Complémentaires € HT	Montant total € HT
6,876 %	123 060,00	18 650,00	<u>141 710,00</u>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché.

22. Regualification du littoral cagnois – Aménagement des voies : ex RN 98, rue du Capitaine de Frégate H. Vial, avenue Massenet – Phase 2 – Secteur du Cros-de-Cagnes (allée des Pins/Jean Jaurès), rue H. Vial et avenue Massenet – Lot 1 terrassements, travaux voirie, génie civil, réseaux, assainissement – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 30 mars 2005, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de la phase 2 relative au secteur du Cros de Cagnes et à l'avenue Massenet. La procédure d'appel d'offres ayant été conduite à son terme, la commission d'appel d'offres a choisi comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse :

-L'offre du groupement TP SPADA SAS / CARI SAS / EIFFAGE TP SAS / TAMA SAS / SNC APPIA ALPES-MARITIMES / SNC APPIA GRANDS TRAVAUX dont le mandataire est TP SPADA SAS pour un montant de 6 715 597,10 € HT, soit 7 386 014,14 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché.

23. Requalification du littoral cagnois – Aménagement des voies : ex RN 98, rue du Capitaine de Frégate H. Vial, avenue Massenet – Phase 2 – Secteur du Cros-de-Cagnes (allée des Pins/Jean Jaurès), rue H. Vial et avenue Massenet – Lot 2 éclairage public, signalisation lumineuse tricolore – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 30 mars 2005, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de la phase 2 relative au secteur du Cros de Cagnes et à l'avenue Massenet. La procédure d'appel d'offres ayant été conduite à son terme, la commission d'appel d'offres a choisi comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse :

-L'offre du groupement SARL PROTELEC / CITELUM / SNEF Côte d'Azur dont le mandataire est SARL PROTELEC pour un montant de 459 060,60 € HT, soit 549 036,48 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché.

24. Requalification du littoral cagnois – Aménagement des voies : ex RN 98, rue du Capitaine de Frégate H. Vial, avenue Massenet – Phase 2 – Secteur du Cros-de-Cagnes (allée des Pins/Jean Jaurès), rue H. Vial et avenue Massenet – Lot 3 aménagements paysagers : plantations, arrosage automatique – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 30 mars 2005, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de la phase 2 relative au secteur du Cros de Cagnes et à l'avenue Massenet. La procédure d'appel d'offres ayant été conduite à son terme, la commission d'appel d'offres a choisi comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse :

-L'offre du groupement SA EVM LES PEPINIERES DES VALLEES / SARL BOTANICA dont le mandataire est SA EVM LES PEPINIERES DES VALLEES pour un montant de 562 103,00 € HT, soit 672₁₈ 275,19 € TTC

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville
06802 CAGNES-SUR-MER Cedex
Tél. : 04 93 22 19 00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché.

25. Nettoyage de la voirie communale – Lot technique n° 1 : traitement de la pollution canine – Lot technique n° 2 : balayage et nettoyage de l'ensemble des voies de la ville et du mobilier urbain – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 30 mars 2005, le Conseil Municipal avait approuvé le lancement d'un appel d'offres. La procédure d'appel d'offres ayant été conduite à son terme, la commission d'appel d'offres a choisi comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse :

-L'offre du groupement SUD-EST ASSAINISSEMENT SA / RENOSOL SUD-EST
dont le mandataire est SUD-EST ASSAINISSEMENT SA

pour un marché à bons de commande d'un montant de

Minimum : 600 000 € TTC / an ; Maximum : 2 400 000 € TTC / an

avec un devis estimatif témoin annuel de : 860 888,40 € HT soit 1 029 622,53€TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché.

26. Marché de transport par cars – Lot technique n° 1 : transport des élèves des établissements scolaires sur les infrastructures sportives municipales dans le cadre de l'enseignement des activités physiques et sportives – Lot technique n° 2 : transport des élèves des établissements scolaires dans le cadre de sorties pédagogiques et culturelles – Lot technique n° 3 : transport d'enfants, hors temps scolaire, dans le cadre de l'organisation de formules de stages, excursions – Lot technique n° 4 : transport de passagers (adultes et/ou enfants) dans le cadre de manifestations diverses – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer, conclure et signer le marché

Rapporteur : MM. MARTIN, ROSSO

La société qui était titulaire des marchés TRANSPORT DES ELEVES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, et PRESTATIONS DE TRANSPORT ROUTIER DE PASSAGERS DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS MUNICIPALES n'étant plus en mesure de satisfaire à ses obligations dans le cadre de ces marchés passés en 2003, il a du être procédé à leur résiliation.

La continuité du service a pu être assurée par la passation en urgence d'un marché transitoire par le biais d'un marché à procédure adaptée. Ce marché transitoire arrivant à échéance en fin d'année, il est nécessaire de lancer un appel d'offres. Pour ce faire, le service de la commande publique a établi un projet de marché prévoyant de conclure un marché à bons de commandes pour une durée de quatre ans pour un montant minimal sur cette durée de 300 000 € HT, et maximal de 1 200 000€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ce projet de marché

- **DECIDE** que la consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert à réaliser sous la forme d'un marché fractionné à bons de commandes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces qui constitueront le marché avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises qui sera déclaré attributaire par la commission d'appel d'offres
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, le marché négocié passé après appel d'offres infructueux

27. Travaux d'amélioration et de grosses réparations de l'éclairage public de la commune 2005-2008 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer, conclure et signer le marché

Rapporteur : M. le Maire

Il est nécessaire de procéder au renouvellement du marché TRAVAUX D'AMELIORATION ET DE GROSSES REPARATIONS DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE, qui avait été conclu en 2002 pour une durée de trois ans. Pour ce faire, la Direction Générale Adjointe des Infrastructures et le service de la commande publique ont établi un projet de marché prévoyant de conclure un marché à bons de commandes pour une durée de quatre ans pour un montant minimal sur cette durée de 300 000€ HT, et maximal de 1 200 000€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ce projet de marché
- **DECIDE** que la consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert à réaliser sous la forme d'un marché fractionné à bons de commandes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces qui constitueront le marché avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises qui sera déclaré attributaire par la commission d'appel d'offres
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, le marché négocié passé après appel d'offres infructueux

28. Fourniture et maintenance de photocopieurs – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer, conclure et signer le marché

Rapporteur : M. le Maire

Afin de remplacer, de rationaliser et de rendre plus efficace la gestion du parc et la maintenance des photocopieurs, il est apparu souhaitable de lancer un nouveau marché. Pour ce faire, le service des finances et le service de la commande publique ont établi un projet de marché prévoyant de conclure un marché à bons de commandes pour une durée de trois ans pour des montants minimaux et maximaux suivants :

Lot 1 : Copieurs de petite capacité (15 à 20 copies/minute)

Montant minimal : 75 000€HT

Montant maximal : 300 000€HT

Lot 2 : Copieurs de moyenne capacité (21 à 25 copies/minute)

Montant minimal : 30 000€HT

20

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

Montant maximal : 120 000€HT

Lot 3 : Copieurs de grande capacité (45 à 50 copies/minute)

Montant minimal : 75 000€HT

Montant maximal : 300 000€HT

Lot 4 : Copieurs de service reprographie (+ de 50 copies/minute)

Montant minimal : 40 000€HT

Montant maximal : 160 000€HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ce projet de marché
- **DECIDE** que la consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert à réaliser sous la forme de marchés fractionnés à bons de commandes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces qui constitueront le marché avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises qui sera déclaré attributaire par la commission d'appel d'offres
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les marchés négociés passés après appel d'offres infructueux

29. Travaux d'aménagement d'ensemble du quartier du Béal – Lot 02 : réseaux d'eaux pluviales – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1

Rapporteur : M. le Maire – M. ROSSO

L'opération d'aménagement d'ensemble du quartier du Béal prévoit la mise en place d'un cadre pluvial de dimensions 1.25 x 2.25m , traversant l'ensemble du quartier depuis la place du Béal jusqu'à la Cagne avec l'installation d'un séparateur à hydrocarbures destiné à traiter les eaux pluviales avant rejet au milieu naturel. La pose de ce cadre, prévu pour recueillir les eaux pluviales du quartier et des bassins versants amonts, et intégrée dans la tranche ferme des travaux, a du être interrompue du fait de la découverte de vestiges archéologiques à proximité du carrefour du Béal.

Cet avenant a pour objet :

- d'introduire des modifications subséquentes au marché initial, dues essentiellement à des sujétions techniques imprévues ou aux contraintes apportées par la découverte de vestiges lors de l'opération de diagnostic archéologique
- de prendre en compte les adaptations techniques du projet décidées au cours de la phase chantier
- d'apporter des modifications à l'acte d'engagement initial.

En particulier, le présent avenant fait état :

- de l'augmentation des quantités de terrassements du fait de l'exécution des travaux de pose du cadre à partir des pré-terrassement du lot n°1 et non depuis le terrain naturel comme prévu au marché. Le phasage retenu pour les travaux a été motivé par la volonté de démarrer le chantier afin de respecter les délais prévus tout en conservant les possibilités d'obtention d'une subvention sollicitée auprès du Conseil Régional. Le coût supplémentaire de ces terrassement est de 39 187,50 € HT
- de la complexité de ces terrassements due aux sujétions de blindage des fouilles du fait des surépaisseurs exécutées : 58 050, 00 € HT
- des travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage ou rendus obligatoires du fait des aléas de chantier ou des contraintes apportées par les fouilles archéologiques : modification du raccordement du cadre à la Cagne du fait de la présence de réseaux, adaptation des têtes de regard, mise en place d'auto-compactant dans la traversée de l'avenue Cyril Besset à la demande du Conseil Général 06, obturation du cadre pour des questions de sécurité, frais d'interruption et de reprise de chantier dus à

l'arrêt de pose du cadre provoqué par le diagnostic archéologique... Pour un montant de 13 343, 00 € HT

- de variations dans les quantités exécutées : longueur de canalisations...pour un montant de – 17 664.60 € HT

Au plan financier, l'ensemble des modifications susvisées aboutit à:

Le montant initial du marché était de : 878 512,23 € TTC pour la tranche ferme
 32 658,73 € TTC pour la tranche conditionnelle 1
 30 122,00 € TTC pour la tranche conditionnelle 2

soit un total de 941 292,96 € TTC

L'augmentation de la masse des travaux est de : 92 915,9 € H.T. soit 111 127,42 € TTC soit une augmentation de 11,81% par rapport au montant initial.

Le nouveau montant du marché s'établit ainsi à 1 052 420,38 € TTC

Compte tenu de l'avis favorable émis le 21 juin 2005 par la Commission d'Appel d'Offres à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant

30. Aménagement du cours du 11 novembre – Lot N° 1 : terrassements, voirie, réseaux, traitement surfacique, signalisation – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1

Rapporteur : M. ROSSO

L'opération de requalification de la place du 11 Novembre s'inscrit dans une volonté de renouvellement urbain du centre ville de Cagnes-sur-Mer. L'aménagement de la place du 11 Novembre en un espace piéton de qualité traversé par une voie est-ouest, s'accompagne de la construction, par des promoteurs immobiliers, de bâtiments destinés à l'habitat et au commerces, de part et d'autre de la place.

Le présent avenant a pour objet :

- d'introduire des modifications subséquentes au marché initial, dues essentiellement à des sujétions techniques imprévues liées aux interfaces avec les constructions des bâtiments des promoteurs immobiliers.
- de prendre en compte les adaptations du projet décidées au cours de la phase chantier
- d'apporter des modifications à l'acte d'engagement initial.

En particulier, le présent avenant fait état :

- de la mise en place d'un regard axé sur la rue Bellissime permettant de regrouper tous les réseaux (éclairage, électricité, eau potable, connexion sur pluvial) nécessaires au fonctionnement de la future fontaine qui mettra en valeur les pierres de l'ancien puit existant sur la place pour un montant de 3 400€HT
- de la modification du type de signalisation tricolore (feux à diodes et dispositif sonore pour les personnes mal voyantes) conformément aux nouvelles réglementations en vigueur pour un montant de 3 600 € HT
- du déplacement de réseaux au sud de la place, au droit de la future opération immobilière. En cours de travaux, il a été demandé le déplacement d'un ensemble de réseaux jusqu'au niveau de la ruelle qui servira d'accès aux futures opérations immobilières, dans un souci d'esthétique des façades. Les travaux divers (démolition de bordures et dalle béton, déviation réseaux, construction d'une dalle béton...) s'élèvent à 24 140 € HT
- de la suspension des travaux de la place au droit du bâtiment «le carré du soleil» en cours de construction au nord de la place par la SAGEC. En effet il a été demandé par la SAGEC l'interruption

des travaux en bordure de leur chantier jusqu'à l'achèvement du gros œuvre afin de permettre la construction de l'immeuble dans de bonnes conditions de travail et de sécurité. Cette nécessaire interruption de chantier induit des frais de repli/installation de chantier, la réalisation de travaux à caractère provisoire (feux provisoires, protection des enrobés lors de la réalisation des joints du dallage...), et des plus values liées à la reprise du dallage se faisant dans des conditions plus difficiles. Ces aménagements apportent un surcoût de 33 050 € HT.

Au plan financier, l'ensemble des modifications susvisées aboutit à :

Le montant initial du marché était de : 1 086 547,00 € HT

L'augmentation de la masse des travaux est de : 64 190,00 € HT Soit une augmentation de 5,91 % par rapport au montant initial.

Le nouveau montant du marché s'établit ainsi à 1 150 737,00 € HT, soit 1 376 241,45 € TTC.

Compte tenu de l'avis favorable émis le 21 juin 2005 par la Commission d'Appel d'Offres à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant

30 bis. Adoption d'un protocole d'accord à passer avec la SAGEC

Rapporteur : M. MARTIN

Dans le cadre de la construction de la 2^{ème} tranche des immeubles de l'opération « le Carré du Soleil », en cours de réalisation sur la partie nord du cours du 11 novembre, la SAGEC a sollicité la mise à disposition d'un espace indispensable à la réalisation et à l'approvisionnement du chantier. Cette mise à disposition a justifié l'adoption d'un avenant de suspension du marché passé par la commune avec le groupement conjoint APPIA SNC/NTP NATIVI. Cette suspension générant un surcoût de 33 050 €/HT, il a donc été demandé à la SAGEC de prendre en charge ce surcoût.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le protocole d'accord joint en annexe
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

31. Requalification de la gare de Cagnes-sur-Mer – Convention relative au financement des études de projet et des travaux de réalisation

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du contrat de plan 2000-2006, et en association avec le projet d'infrastructures pour l'augmentation de la capacité de la ligne ferroviaire de Cannes à Nice ont été inscrites des opérations d'aménagement des gares situées sur cet axe. Ces opérations, qui permettent de dégager un véritable projet de service, comportent deux volets :

- un volet « espace gare » sous maîtrise d'ouvrage SNCF, comprenant le réaménagement du Bâtiment Voyageurs existant, la création d'un sas d'accès aux quais, l'aménagement des quais et la requalification du parvis situé sous le viaduc Escota,
- un volet infrastructures, sous maîtrise d'ouvrage RFF, lié à l'accessibilité des personnes à mobilité réduites aux souterrain et aux quais.

Le comité de pilotage du 27 janvier 2004 a pris la décision de finaliser les études de la gare de Cagnes-sur-Mer pour une réalisation des travaux en 2007. Le programme de l'opération au stade de l'avant projet détaillé a été validé par les partenaires : SNCF, RFF, Etat, Conseil Régional, Conseil Général, CANCA, Commune de Cagnes-sur-Mer. La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les conditions de financement et de réalisation des études de projet et des travaux de rénovation de la gare de Cagnes-sur-Mer.

Le coût des travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF pour la rénovation et l'aménagement de la gare de Cagnes sur Mer est estimé à 1,7 Millions d'euros HT, aux conditions économiques de réalisations en 2007. La répartition de financement est la suivante :

- Etat : 9.25 % soit 157 250 € HT
- Région : 30.75 % soit 522 750 € HT
- Conseil Général 06 : 20 % soit 340 000 € HT
- CANCA : 20 % soit 340 000 € HT
- Ville de Cagnes-sur-Mer : 10 % soit 170 000 € HT
- SNCF : 10 % soit 170 000 € HT

Le coût des travaux sous maîtrise d'ouvrage RFF pour l'aménagement de l'accessibilité aux quais de la gare de Cagnes-sur-Mer est estimé à 1 Million d'euros HT aux conditions économiques de réalisations en 2007. La répartition de financement est la suivante :

- Etat : 9.25 % soit 92 500 € HT
- Région : 30.75 % soit 307 500 € HT
- Conseil Général 06 : 20 % soit 200 000 € HT
- CANCA : 20 % soit 200 000 € HT
- Ville de Cagnes-sur-Mer : 10 % soit 100 000 € HT
- RFF : 10 % soit 100 000 € HT

La participation financière de la commune de Cagnes-sur-Mer pour la requalification de la gare de Cagnes-sur-Mer s'élèverait donc à 10% du coût de l'opération, soit 270 000 € HT, soit 322 920 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement des études de projet et des travaux de réalisation.

32. Château-Musée des Grimaldi – Travaux 1^{ère} tranche/2 terrasse faux poivrier cour intérieure, montée des escaliers

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 11 Avril 2001, le Conseil Municipal avait approuvé la réalisation de l'étude préalable à l'étanchéité du patio et des salles voutées portant en particulier sur le problème posé par l'existence du faux poivrier, cofinancée à hauteur de 50 % par l'Etat. Par délibération du 14 Mai 2003, le Conseil Municipal avait approuvé la réalisation du Projet Architectural et Technique relatif à ces travaux, cofinancé à hauteur de 50 % par l'Etat.

Par un courrier du 16 mai 2005, la Direction Régionale des Affaires Culturelles nous a informés que M. Le Préfet de Région a décidé, après avis favorable de la Conférence Administrative Régionale, d'inscrire au programme 2005 (chapitre 66.20/61) une première tranche de travaux dont le montant est estimé à 173 000 € HT (205 973,80 € TTC), honoraires compris, l'état apportant une subvention de 86 500 € soit 50 % de ce montant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage assurée par le propriétaire
- **DECIDE** de demander des subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Général au taux le plus élevé possible sur la part communale.

33. Extension du réseau d'eaux pluviales en divers points de la commune – Approbation de l'opération

Rapporteur : M. le Maire

Afin de poursuivre la politique d'extension du réseau d'eaux pluviales et de désinondabilité en divers points de la Commune, le programme des travaux à réaliser pour l'année 2005 a été arrêté. La Direction Générale Adjointe des Infrastructures de la Ville a établi le dossier de marché de ceux-ci dont l'estimation s'élève à la somme de 83 543 € HT soit 99 917,43 € TTC et comprend la liste des travaux arrêtée comme suit :

- création réseau Chemin des Salles
- création réseau Chemin de la Colle
- création réseau Chemin du Collet des Grailles

Compte tenu du montant de l'opération, celle-ci sera réalisé sous la forme d'un marché passé selon une procédure adaptée. Le financement de la dépense correspondante est assuré par le Budget Primitif Ville de l'exercice 2005 – section investissement :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cette opération de travaux

Départ de M. Poutaraud à 19 h 25

34. Aménagement de voies – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer, conclure et signer le marché

Rapporteur : M. le Maire

Afin de poursuivre la politique d'aménagement partiel de voies, de construction de trottoirs et de réfection des chaussées en divers points de la Commune, le programme des travaux à réaliser pour l'année 2005 a

été arrêté. La Direction Générale Adjointe des Infrastructures de la Ville a établi le dossier de marché de ceux-ci dont l'estimation s'élève à la somme de 419 732 € HT soit 501 99,48 € TTC et comprend la liste des travaux mentionnée ci-dessous :

AMENAGEMENTS DE VOIES

- Chemin du Vallon des Vaux
- Chemin de l'Estelle
- Chemin de Ste Pétronille
- Chemin de la Maure

CONSTRUCTION DE TROTTOIRS

- Chemin du Val Fleuri
- Avenue de Nice
- Rue de la Foux
- Rue des Combes

REVETEMENT DE VOIES

- Chemin du Val Fleuri
- Chemin de la Campanette
- Chemin de la Maure
- Chemin des Salles
- Chemin du Val de Cagnes
- Avenue Ziem
- Ecoles
- Avenue des Chênes
- Chemin de Sainte Colombe
- Allée des Jacinthes
- Plateaux traversants

Le financement de la dépense correspondante est prévu au Budget-Ville BP 2005 – section investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ce projet de marché
- **DECIDE** que la consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces qui constitueront le marché avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises qui sera déclaré attributaire par la commission d'appel d'offres
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les marchés négociés après appel d'offres infructueux

35. Travaux d'élargissement de voie et création d'un trottoir – Chemin des Plateaux Fleuris – Approbation de l'opération

Rapporteur : M. le Maire

Par délibérations des Conseils Municipaux de la Commune de Saint Laurent du Var en date du 27 Janvier 2005, et de la Commune de Cagnes-sur-Mer en date du 30 Mars 2005, il a été décidé la signature d'une convention, afin de financer en commun et à part égale, des travaux d'élargissement de la partie nord du Chemin des Plateaux Fleuris, sur une distance d'environ 135 mètres, à son débouché sur la RD 118 (Corniche Fahnestock). Cet aménagement a pour objet de sécuriser cette portion de voie actuellement en double sens et qui ne dispose pas de cheminement piétonnier. La Direction Générale Adjointe des

Infrastructures de la Ville a établi un dossier de marché pour ces travaux. L'estimation des travaux s'élève à la somme de 110 000 Euros HT soit 131 560€ TTC.

Compte tenu du montant de l'opération, celle-ci sera réalisée sous la forme d'un marché passé selon une procédure adaptée. Le financement de la dépense correspondante est assuré par le Budget Primitif Ville de l'exercice 2005 – section investissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cette opération de travaux

36. Véhicules proposés à la réforme

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé la mise en réforme de certains véhicules, qui en raison de leur vétusté, présentent un coût d'entretien trop élevé.

Ces véhicules sont les suivants:

N° PARC	Modèle	<i>Immatriculation</i>	Année d'acquisition	Année de mise en circulation
8610	Renault B70	7259 VV 06	28/10/1986	28/10/1986
9102	Renault/Semat	6861 XQ 06	31/07/1991	31/07/1991
9307	Renault 5 GTL	250 YH 06	29/06/1993	11/06/1992

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en réforme de ces véhicules listés ci-dessus.

37. Question retirée

38. Aménagements paysagers – RD 336 – Avenue des Alpes – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec le Conseil Général

Rapporteur : M. le Maire

Je vous rappelle que, dans un souci d'amélioration de l'environnement et du cadre de vie, le Conseil Général a décidé d'effectuer des travaux de requalification de la pénétrante (RD 336 – Avenue des Alpes) dont il finance la totalité. En ce qui concerne le volet paysager, les aménagements comprennent la plantation de diverses essences d'arbres, d'arbustes, de végétaux vivaces, de plantes grimpantes et retombantes, la réalisation d'un système d'arrosage automatique, ainsi que la pose de bancs, de barrières et du mobilier urbain. A l'achèvement des travaux et à l'issue de la période de garantie, il est convenu que ces aménagements paysagers seront remis pour entretien à la Commune de Cagnes-sur-Mer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention à passer avec le Conseil Général
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

39. Travaux d'aménagement et d'amélioration des bâtiments communaux et de leurs annexes

Rapporteur : M. le Maire

Afin de maintenir le patrimoine bâti en bon état de conservation, il est prévu chaque année de réaliser des travaux de réparations, de modernisation et de mise en conformité des bâtiments. Pour assurer ces opérations, il est fait appel à des entreprises ayant une main d'œuvre qualifiée, une disponibilité pendant les vacances scolaires et une rapidité d'exécution.

Les Services Techniques ont établi des dossiers d'appel d'offres ouverts sur bordereaux de prix BATIPRIX (Edition du Moniteur) avec rabais. Ces dossiers passés en 2002 arrivent à expiration en fin d'année 2005. Il serait nécessaire, afin de réaliser les travaux demandés et surtout d'assurer la pérennité des constructions, de relancer l'ensemble des marchés désignés ci-dessous sous la forme de marchés à bons de commandes pour une durée de quatre ans des montant minimaux et maximaux sur cette durée.

LOT N° 1 – TRAVAUX DE PEINTURE ET RAVALEMENT

Montant minimal : 350 000 € HT

Montant maximal : 1 400 000 € HT

LOT N° 2 – TRAVAUX DE MACONNERIE

Montant minimal : 350 000 € HT

Montant maximal : 1 400 000 € HT

LOT N° 3 – TRAVAUX ETANCHEITE TERRASSES

Montant minimal : 350 000 € HT

Montant maximal : 1 400 000 € HT

LOT N° 4 – TRAVAUX DE COUVERTURE ZINGUERIE

Montant minimal : 350 000 € HT

Montant maximal : 1 400 000 € HT

LOT N° 5 – TRAVAUX PLOMBERIE – SANITAIRES

Montant minimal : 350 000 € HT

Montant maximal : 1 400 000 € HT

LOT N° 6 – TRAVAUX DE MENUISERIE BOIS

Montant minimal : 350 000 € HT

Montant maximal : 1 400 000 € HT

LOT N° 7 – TRAVAUX DE VITRINERIE METALLERIE

Montant minimal : 350 000 € HT

Montant maximal : 1 400 000 € HT

LOT N° 8 – TRAVAUX D'ELECTRICITE

Montant minimal : 350 000 € HT

Montant maximal : 1 400 000 € HT

LOT N° 9 – MENUISERIE – ALU PVC

Montant minimal : 350 000 € HT

Montant maximal : 1 400 000 € HT

LOT N° 10 – FAUX PLAFOND – SOL MOQUETTE

Montant minimal : 350 000 € HT

Montant maximal : 1 400 000 € HT

L'ensemble des marchés sera financé par le Budget Primitif de la Ville – section Investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ces projets de marchés
- **DECIDE** que les consultations seront lancées selon la procédure de l'appel d'offres ouvert à réaliser sous la forme de marchés fractionnés à bons de commandes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces qui constitueront les marchés avec les entreprises ou les groupements d'entreprises qui seront déclarés attributaires par la commission d'appel d'offres
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les marchés négociés passés après appel d'offres infructueux

40. Construction d'un local – Ecole de voile – Demande d'autorisation de déposer une déclaration de travaux exemptés de permis de construire

Rapporteur : M. le Maire

Pour permettre le ravitaillement en carburant des moteurs de bateaux de sécurité de l'école de voile, il est nécessaire de réaliser un local spécifiquement dédié à cet usage et conforme au règlement en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une Déclaration de Travaux exemptés de permis de construire

41. Mise en conformité des locaux – Maison de la mer – Demande d'autorisation de déposer une déclaration de travaux exemptés de permis de construire

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la mise aux normes des locaux de la Maison de la Mer, il est proposé notamment de modifier une façade de cet établissement, afin de créer une évacuation vers l'extérieur qui sera complétée par un second cheminement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une Déclaration de Travaux exemptés de permis de construire

42. Révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols clinique Saint-Jean – Bilan de concertation et approbation de la révision simplifiée

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 30 juin 2004, le conseil municipal, à l'unanimité, a prescrit la révision

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

simplifiée de son Plan d'occupation des sols du 2 décembre 1993, pour permettre le développement du pôle médico-social de la polyclinique Saint-Jean. Il convient de rappeler que cette révision s'est révélée nécessaire car l'annulation du POS de 2001 par le tribunal administratif de Nice, a eu pour effet de remettre en vigueur les dispositions réglementaires d'urbanisme antérieures (soit celles du POS de 1993) qui ne permettait pas le développement de ce programme. Le programme global arrêté était le suivant :

Existant

- Un établissement de court séjour multidisciplinaire,
- Un établissement de moyen séjour orienté en rééducation orthopédique,
- Un centre d'auto dialyse,
- Un centre d'imagerie (scanner, radiologie conventionnelle),
- Un centre d'analyse (biologie et anatomo-cytopathologie),
- Un centre de la femme, spécialisé en sénologie (affection du sein),
- Un complexe de consultation,
- Des services annexes (parking, restaurant diététique...)

A réaliser

- Un parking de 232 places et 2.705 m² de bureaux, 4 salles d'opération, une stérilisation centralisée ainsi que 30 lits (qui ont fait l'objet de l'obtention de deux permis de construire),
- Un centre d'hébergement pour personnes âgées,
- Un IRM,
- Un centre d'hémodialyse

Il reste donc pour permettre la réalisation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées, d'un IRM et d'un centre d'hémodialyse. compte tenu de l'annulation du POS, à lancer une révision simplifiée du POS approuvé le 2 décembre 1993. Aussi, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la commune a défini les modalités de concertation en vue de permettre d'associer les habitants, les associations locales et autres personnes concernées au projet de développement de la polyclinique.

Cette concertation, telle que définie dans la délibération du 30 juin 2004 s'est déroulée tout au long de la procédure de révision simplifiée. Il convient maintenant, en application de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, de tirer le bilan de cette concertation. Ainsi, a été mis à la disposition du public, au service de l'urbanisme, pendant toute la durée de la concertation, un registre et une exposition de documents graphiques.. Une réunion publique spécifique a été organisée le lundi 6 septembre 2004 qui a rassemblé près de 60 personnes et au cours de laquelle le projet a été présenté. Il ressort des observations tant orales, lors de la réunion publique, qu'écrites sur le registre de concertation mis à disposition du public à partir du 30 juin 2004, que sur les 16 observations, une seule a été défavorable et porte sur la problématique du stationnement.

Une étude de dimensionnement du stationnement a été effectuée par la société YSIS et reprise dans le rapport de présentation soumis à enquête publique. Cette étude conclut que l'estimation des besoins calculée sur une fréquentation maximale des équipements et hors desserte par les transports collectifs est de 305 places de stationnement. Or, le projet offre une capacité de 309 places. Cette fréquentation maximale est théorique puisqu'elle présuppose que tous les visiteurs, patients, médecins, personnel hospitalier soient en même temps, et au même moment sur le site. De surcroît, la communauté d'agglomération de Nice côte d'azur (CANCA) a été saisie pour améliorer la desserte existante en bus, dans le cadre du développement de la ZAC Sudalparc. Enfin, pour répondre aux préoccupations des riverains du chemin des Acacias, une aire de retournement est prévue à l'extrémité nord de la clinique, facilitant ainsi la circulation autour du pôle médical.

Parallèlement, la commune a organisé une réunion avec les personnes publiques associées, le jeudi 24 mars 2005 au cours de laquelle les services de l'Etat ont fait part principalement de leur souhait de voir figurer dans le dossier soumis à enquête publique, un sous-secteur faisant figurer la délimitation du risque modéré du plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) étant précisé que l'emprise du bâtiment projeté est en zone blanche, hors risque d'inondation. Le compte-rendu de cette réunion ainsi que les avis des personnes publiques associées ont été joints au dossier d'enquête publique. Conformément à la réglementation et en complément de cette concertation, une enquête publique portant sur la partie réglementaire du dossier a été organisée du lundi 9 mai au vendredi 10 juin 2005 inclus. 16 observations ont été portées sur le projet présenté : toutes ont été favorables. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été remis le 27 juin 2004 avec un avis favorable sous réserve de prendre en compte deux recommandations.

Concernant le rapport de présentation : outre les équipements restant à construire, il convient de définir plus précisément le programme global d'aménagement qui sera développé sur le site.

Concernant le règlement : dans l'article UCh1 la phrase suivante sera supprimée « En outre, au premier niveau habitable des constructions, aucun établissement recevant du public ne sera admis ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la révision simplifiée du POS.

Le dossier de la révision simplifiée du POS peut être consulté au service Urbanisme.

43. Révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols pour la réalisation d'un centre d'éducation fermée (CEF)

Rapporteur : M. le Maire

La loi du 2 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice a prévu diverses dispositions relatives au placement sous contrôle judiciaire des enfants mineurs dont notamment la création de centres éducatifs fermés (CEF). L'article 22 de la loi définit les CEF comme « des établissements publics dans lesquels les mineurs sont placés en application d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis avec mise à l'épreuve. Au sein de ce centre, les mineurs font l'objet de mesures de surveillance et de contrôle permettant d'assurer un suivi éducatif et pédagogique renforcé et adapté à leur personnalité ». A la demande du ministère de la Justice, le Conseil Général des Alpes Maritimes a eu pour mission de doter le département d'un centre éducatif fermé. L'ancien motel « Santa Maria », situé à Cagnes sur Mer chemin du Vallon des Vaux (parcelles cadastrées CB 85-86-87), a été retenu par la Protection Judiciaire de la Jeunesse et l'association Montjoye chargée de gérer le futur centre. Le Conseil Général s'est porté acquéreur de la propriété.

Par arrêté en date du 24 mai 2005, la préfecture des Alpes Maritimes a qualifié la création de ce CEF de Projet d'Intérêt Général (PIG) et a demandé à la commune de Cagnes sur Mer, en application des dispositions de l'article L.123-14 du code de l'urbanisme, de procéder à une révision simplifiée de son Plan d'Occupation des Sols. En effet, le site retenu est actuellement classé au POS de 1994, en partie en zone naturelle ND et en partie en zone urbaine à usage d'activités industrielles UZa (cf. plan joint). En conséquence, pour la réalisation de cette opération, il convient de doter ce terrain d'un zonage et d'un règlement adapté au projet. Le projet consiste en la réhabilitation du motel pour le transformer en CEF. Il y sera créé 10 chambres, ainsi que tous les équipements nécessaires à la gestion et à l'encadrement des adolescents, ainsi qu'à la sécurisation du site. Le projet représente une SHON globale d'environ

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

870 m² réparties sur 3 pôles : l'hébergement des enfants, l'administration et les activités, l'hébergement des cadres.

Le Conseil Municipal :

- **PRESCRIT** la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 29 janvier 1990 modifié le 10 juin 1994, afin de permettre la réalisation d'un centre éducatif fermé chemin du Vallon des Vaux
- **ADOpte** les modalités suivantes d'une concertation avec le public :
 - Une réunion d'information publique au cours de laquelle le projet sera présenté et débattu, réunion dont les lieux, jours et heures seront annoncés par voie de presse et d'affichage dans la ville
 - L'ouverture en mairie d'un registre destiné à recueillir les avis du public.

**Ont voté contre : Mmes LARTIGUE, MERLE DES ISLES
M. MERLE DES ISLES**

44. Aménagement Cours du 11 Novembre : déclassement de deux parcelles de 11 m² rue Adrien Graglia

Rapporteur : M. REBROIN

Dans le cadre de la reconquête de son centre ville, la commune de Cagnes sur Mer a entrepris la requalification du cours du 11 novembre. Ce projet comprend la démolition des constructions existantes fortement dégradées, la réalisation d'immeubles de logements et de services avec commerces en rez de chaussée, autour d'un cours paysager composé :

- d'un espace piéton de 11 mètres de large sur la partie nord,
- d'un trottoir de 4 mètres de large sur la partie sud,
- d'une chaussée bordée de 26 places de stationnement..

Le nouvel alignement établi dans le cadre du projet du Cours du 11 Novembre, dégage deux emprises de 11 m² chacune, qui sont à incorporer dans l'opération à réaliser par la société SOPRA Promotion (groupe Kaufman and Broad). A cette fin, il a été nécessaire de procéder au déclassement de ces deux bandes de terrain, situées le long de l'actuelle rue Graglia, affectées à de la voirie. Une enquête publique a donc été organisée du mardi 24 mai 2005 au mercredi 8 juin 2005. Douze personnes ont fait connaître leurs avis et tous sont favorables au projet présenté. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été remis le 10 juin 2005 avec un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le déclassement de deux bandes de terrain actuellement affectées à de la voirie, rue Adrien Graglia, d'une superficie respective de 11 m² chacune.

45. Avis du conseil municipal relatif à l'intégration de la SAFER et de la CANCA à la convention de numérisation

Rapporteur : M. REBROIN

Le 31 janvier 1997, la commune de Cagnes sur Mer était cosignataire d'une convention ayant pour objet la numérisation des plans cadastraux. Etaient également associés à cette convention, outre la

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

Direction Générale des Impôts, le Conseil Général, le syndicat intercommunal de l'Estéron et du Var inférieur (SIEVI) , la société du Canal de la Rive droite du Var (SCRDV) ainsi que les communes de Carros, Gattières, La Gaude, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du var, Saint-Paul, et Vence.

L'objet poursuivi était double :

Avoir la connaissance du parcellaire, de la voirie, des réseaux et ouvrages du domaine public sur une seule banque d'informations urbaines.

Pouvoir échanger des informations cartographiques numérisées concernant les ouvrages placés sous la responsabilité des autres partenaires.

Cette convention a permis à la commune de Cagnes sur Mer de disposer d'une couche cadastrale numérisée ainsi que de sa mise à jour, élaborée à partir de la banque de données territoriales (BDT). Aujourd'hui, le SIEVI qui préside le comité de coordination pour la numérisation du cadastre et l'échange d'informations, nous informe de la volonté de la Communauté d'agglomération de Nice Côte d'Azur (CANCA) et de la SAFER PACA d'intégrer la convention de numérisation. Aussi, conformément à l'article 12 de ladite convention,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la CANCA et la SAFER PACA à bénéficier du cadastre numérisé étant précisé que ces deux personnes publiques contribueront financièrement aux travaux de mise à jour
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention du 31 janvier 1997.

46. Autorisation personnelle et précaire de créer une porte donnant accès sur la parcelle communale cadastrée section BC n° 105

Rapporteur : M. REBROIN

L'association « L'ÉTOILE » est copropriétaire du bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée section BC n° 104 attenante à l'immeuble communal situé avenue des Orangers (Office du Tourisme). Ce local étant utilisé comme salle de réunions par l'association, l'absence de sortie de secours de ce bâtiment a contraint l'association à cesser ses activités à la suite d'une visite de la Commission Communale de Sécurité.

L'association a saisi la Commune en vue d'obtenir une autorisation pour ouvrir une porte dans le mur Sud de leur bâtiment jouxtant la parcelle communale cadastrée section BC n° 105 à l'emplacement figurant dans le plan joint. Pour permettre à cette association de retrouver la jouissance de ses locaux, il est proposé de lui accorder une autorisation précaire n'excédant pas deux ans, consentie à titre personnel et ne conférant aucun droit acquis. L'accès autorisé ne pourra être utilisé qu'à titre d'issue de secours pour des évacuations exceptionnelles et non à des fins de passage régulier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la Convention prévoyant l'autorisation consentie à titre personnel et de manière précaire de créer une issue de secours donnant accès à la parcelle BC n° 105
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à ce dossier.

47. Opération d'aménagement du cours du 11 Novembre : vente de la parcelle cadastrée section BK n° 58 et de deux parcelles de 11 m²

Rapporteur : M. REBROIN

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du cours du 11 Novembre, la société SOPRA PROMOTION, Groupe KAUFMAN & BROAD, envisage de réaliser un ensemble immobilier sur la partie Sud dudit cours. Ce projet, qui se développera sur les parcelles BK n° 58, 59, 60 et 61, incorpore deux bandes de terrain appartenant à la voirie communale, situées le long de l'actuelle rue Graglia, pour une superficie respective de 11 m² chacune. Dans sa séance du 30 mars 2005, le Conseil Municipal a approuvé la vente à la société SOPRA PROMOTION de la parcelle BK n° 58, générant 1.000 m² de SHON au prix de 300.000 €uros. Une nouvelle promesse de vente portant sur la parcelle BK n° 58 et les deux parcelles de 11 m² chacune, dont le déclassement vient d'être entériné, a été renégociée avec la société SOPRA PROMOTION.

La parcelle BK n° 58 et les deux parcelles de 11 m² chacune (SHON 58 m²x2) sont susceptibles de générer au maximum 1.116 m² de SHON. La parcelle BK n° 58 est grevée d'un bail commercial. La négociation avec la société SOPRA PROMOTION s'est établie à un prix de 340.600 €uros, qui sera réajusté sur la base de 350 €uros par m² de SHON supplémentaire si la constructibilité portée sur la demande de permis permet à l'acquéreur de réaliser sur la parcelle BK n°58 et les 11 m² attenants une SHON supérieure à 1.058 m². Ce prix a été validé par le Service des Domaines.

La promesse est soumise à plusieurs conditions suspensives et notamment :

- l'obtention d'un permis de démolir les bâtiments existants sur les parcelles cadastrées section BK n° 58, 59, 60, 61 et l'obtention d'un permis de construire autorisant la réalisation de 4.416 m² SHON minimum sur l'ensemble des parcelles maîtrisées par la société SOPRA PROMOTION,
- le respect de certaines contraintes techniques liées aux branchements des futurs immeubles aux divers réseaux et à la proximité de la place publique en cours de réalisation,
- l'obligation de réaliser la voie d'accès aux parkings des immeubles à construire par l'impasse publique qui est maintenue sur la BK n° 55 et par la servitude de passage et d'accès consentie à la société SOPRA PROMOTION par la société SAGEC qui réalise l'opération sur les immeubles attenants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de rapporter la délibération du 30 mars 2005 adoptant la promesse de vente avec la société SOPRA PROMOTION
- **APPROUVE** la vente à la société SOPRA PROMOTION, Groupe KAUFMAN & BROAD, de la parcelle cadastrée section BK n° 58 et des deux parcelles de 11 m² chacune d'une superficie totale de 391 m² au prix de 340.600 €uros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique correspondant ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier,

48. Musées – Acquisition de trois bijoux de Janna SYVANOJA

Rapporteur : M. CONSTANT

Il est proposé d'enrichir la collection de bijoux contemporains du Château-Musée, par l'acquisition de trois bijoux, créations de Janna Syvanoja. Il s'agit d'un pendentif de 2004, papier blanc et fil d'acier, d'une valeur de 540 € (Cinq cent quarante euros) – d'un collier de 2004, papier recyclé et fil d'acier, d'une valeur de 864 € (Huit cent soixante quatre euros) – d'une broche de 2003, papier recyclé et fil d'acier, d'une valeur de 486 € (Quatre cent quatre vingt six euros).

Les œuvres de Janna Syvanoja, dont ces bijoux, ont été présentées dans le cadre de l'exposition de bijou contemporain à l'Espace Solidor « *Transcender Subvertir* », un matériau en question le papier, du 19 mars au 12 juin 2005. Janna Syvanoja utilise, pour fabriquer ses bijoux en papier recyclé, une technique lente et " naturelle ". Chaque bande de papier vient envelopper le fil métallique, une à une, l'une après l'autre, comme si la création prenait forme par elle-même. Ainsi, le caractère du bois (matériau à l'origine du papier) est préservé dans l'oeuvre, tout comme l'association avec le monde organique dans son ensemble, dans la façon dont l'objet se construit, dans cette évolution perpétuelle, au fil du temps. Le papier imprimé présente une réalité supplémentaire: l'information qu'il contient. Désormais on ne voit plus que des mots et des lettres indépendants, transformés en motifs graphiques à la surface du bijou. Le contenu précédent du matériau avait pour but la communication entre les gens - message et expression. C'est à cette même fin que l'on porte un bijou.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir ces œuvres pour un montant total de 1 890 € (mille huit cent quatre vingt dix euros), étant précisé que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2005, section investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 322.

Départ de Mme Bandecchi à 19 h 45

49. Musées – Acquisition d'un bijou de Mari ISHIKAWA

Rapporteur : M. CONSTANT

Il est proposé d'enrichir la collection de bijoux contemporains du Château-Musée, par l'acquisition d'un bijou, création de Mari Ishikawa. Il s'agit d'une broche « En-Musubi », argent, papier Kozo, d'une valeur de 310 € (Trois cent dix euros). Les œuvres de Mari Ishikawa, dont ce bijou, ont été présentées dans le cadre de l'exposition de bijou contemporain à l'Espace Solidor « *Transcender Subvertir* », un matériau en question le papier, du 19 mars au 12 juin 2005.

Le rouge est la couleur du soleil (énergie) – la couleur du feu (émotions) - la couleur du sang (force vitale) - qui flotte, jusqu'aux racines de l'âme. Le rouge est l'impact le plus fort sur l'esprit et sur le corps. Le rouge et le Japon - le soleil couchant – des objets cérémoniels sacrés - les relations les plus fortes - avec les autres - " En " qui, en japonais, veut dire relations. Lorsqu'on s'aime, on dit en japonais qu'on est lié par un lien rouge d'amour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir ces œuvres pour un montant de 310 € (trois cent dix euros), étant précisé que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2005, section investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 322.

50. Musées – Acquisition de deux bijoux de Ritsuko OGURA

Rapporteur : M. CONSTANT

Il est proposé d'enrichir la collection de bijoux contemporains du Château-Musée, par l'acquisition de deux bijoux, créations de Ritsuko Ogura. Il s'agit d'une broche, carton, couleur acrylique et argent, d'une valeur de 468,60 € (Quatre cent soixante huit euros et soixante centimes) – d'un collier de 2003, carton, couleur acrylique, fil de coton et inox, d'une valeur de 298,20 € (Deux cent quatre vingt dix huit euros et vingt centimes). Les œuvres de Ritsuko Ogura, dont ces bijoux, ont été présentées dans le cadre de l'exposition de bijou contemporain à l'Espace Solidor « *Transcender Subvertir* », *un matériau en question le papier*, du 19 mars au 12 juin 2005.

Ritsuko Ogura a eu la chance de s'intéresser au carton, qu'elle utilise pour les raisons suivantes : bon marché, il n'est pas précieux, mais populaire. C'est un produit de fabrication banale dans nos usines modernes. Il n'a rien de particulier. On le trouve facilement dans le monde entier, et, parce qu'il est utilisé pour faire des emballages, il n'attire jamais l'attention en lui-même. Son destin est d'être jeté après utilisation - il est donc complètement différent du papier japonais, qui est très beau et déjà artistique en lui-même. Ritsuko était fascinée, inspirée par l'idée d'en faire des bijoux. Elle se demandait comment lui donner une puissance, un éclat, une dignité, une grâce. Il offre également beaucoup de possibilités de découvertes et d'exploration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir ces œuvres pour un montant total de 766,80 € (sept cent soixante six euros et 80 centimes), étant précisé que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2005, section investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 322.

51. Musées – Acquisition d'un bijou d'Amandine MEUNIER

Rapporteur : M. CONSTANT

Il est proposé d'enrichir la collection de bijoux contemporains du Château-Musée, par l'acquisition d'un bijou, création d' Amandine Meunier. Il s'agit d'un livre-broches de 2004, « Kolgoejeff et Corfu », papier simili Japon, reliure verte, argent, deux îles sciées à travers le livre et montées en broches, d'une valeur de 210 € (deux cent dix euros). Les œuvres d' Amandine Meunier, dont ce bijou, ont été présentées dans le cadre de l'exposition de bijou contemporain à l'Espace Solidor « *Transcender Subvertir* », *un matériau en question le papier*, du 19 mars au 12 juin 2005.

Ce livre-broches a précédé la réalisation d' Archipel, présenté lors de cette exposition. Il s'agit d'un livre de plus petite taille, réceptacles de deux îles. Ici, le livre représente la grande histoire de la vie et l'île est le lieu nomade de l'individu dans le monde. L'ensemble permet à l'homme nomade (c'est à dire en mouvement dans la vie) d'avoir toujours un point d'ancrage, un chez-soi où qu'il soit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir ces œuvres pour un montant de 210 € (deux cent dix euros), étant précisé que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2005, section investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 322.

52. Musées – Acquisition de deux bijoux de Nel LINSSEN

Rapporteur : M. CONSTANT

Il est proposé d'enrichir la collection de bijoux contemporains du Château-Musée, par l'acquisition de deux bijoux, créations de Nel Linssen. Il s'agit d'un bracelet de 2000, papier, d'une valeur de 280 € (Deux cent quatre vingts euros), et d'un collier de 1995, papier, d'une valeur de 998 € (Neuf cent quatre vingts dix huit euros). Les œuvres de Nel Linssen, dont ces bijoux, ont été présentées dans le cadre de l'exposition de bijou contemporain à l'Espace Solidor « *Transcender Subvertir* », *un matériau en question le papier*, du 19 mars au 12 juin 2005.

Le travail de Nel Linssen se fait intuitivement, de façon empirique. Elle tente en permanence de découvrir des constructions logiques, inspirées par les rythmes et les structures du monde botanique. Au fil de son évolution intellectuelle, le choix d'utiliser le papier comme mode d'expression s'est imposé de lui-même. Ce matériau possède de nombreuses qualités qui lui sont utiles. En outre, les caractéristiques tactiles du papier sont importantes dès qu'il s'agit d'objets à porter sur soi. C'est souvent par hasard qu'elle se lance dans un nouveau type de recherche. Si elle est frappée par une certaine forme de matériau, elle entame alors une quête : pensée et action se retrouvent en interaction afin d'aboutir à un concept utile. Dans ce cadre, l'élaboration de solutions techniques appropriées est un défi de taille.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir ces œuvres pour un montant total de 1 278 € (mille deux cent soixante dix huit euros), étant précisé que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2005, section investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 322.

53. Musées – Acquisition d'un bijou d'Elisabeth KRAMPE

Rapporteur : M. CONSTANT

Il est proposé d'enrichir la collection de bijoux contemporains du Château-Musée, par l'acquisition d'un bijou, création d'Elisabeth Krampe. Il s'agit d'un collier de 2004, papier, d'une valeur de 900 € (neuf cents euros). Les œuvres d'Elisabeth Krampe, dont ce bijou, ont été présentées dans le cadre de l'exposition de bijou contemporain à l'Espace Solidor « *Transcender Subvertir* », *un matériau en question le papier*, du 19 mars au 12 juin 2005.

Les papiers qu'elle utilise sont variés : papiers huilés ou cirés, papier d'argile ou de soie, ou encore cuir d'éléphant, qui présentent des qualités matérielles, optiques et tactiles très différentes, offrant ainsi un vaste éventail de possibilités de création.

Elisabeth Krampe souligne le strict structuralisme³⁷ de ses séries de créations par une utilisation

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

restreinte et sobre de la couleur. Dans ses oeuvres principalement monochromes, elle se limite le plus souvent au noir ou au blanc naturel, introduisant seulement quelques notes de brun, beige ou rouge. Il est très stimulant, sur le plan esthétique, de considérer ces pliages comme des objets. Mais il faut les fréquenter, les manipuler et les porter sur le corps pour en avoir une expérience sensorielle complète. Leur disposition souple et flexible sur une membrane leur confère une élasticité qui se prête aux formes corporelles, reprenant et prolongeant le moindre mouvement. Même les objets apparemment durs et minéraux gagnent, dès qu'on les touche ou qu'on les déplace, une malléabilité et une déformabilité surprenantes.

Sa forme de construction confère au matériau papier, en lui-même instable et éphémère, une réelle durabilité, qui le rend propre à une utilisation comme bijou de peau. D'autre part, l'attrait optique et tactile des pliages est si suggestif que leur manipulation désintéressée et ludique devient une expérience esthétique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir cette œuvre pour un montant de 900 € (neuf cents euros), étant précisé que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2005, section investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 322.

54. Musées – Acquisition d'un bijou de Kyoko FUKUCHI

Rapporteur : M. CONSTANT

Il est proposé d'enrichir la collection de bijoux contemporains du Château-Musée, par l'acquisition d'un bijou, création de Kyoko Fukuchi. Il s'agit d'une broche de 2000, sans titre, papier de chanvre, argent et Daifukucho, 60 x 120 x 5 mm, d'une valeur de 355€ (Trois cent cinquante cinq euros). Les œuvres de Kyoko Fukuchi, dont ce bijou, ont été présentées dans le cadre de l'exposition de bijou contemporain à l'Espace Solidor « *Transcender Subvertir* », un matériau en question le papier, du 19 mars au 12 juin 2005.

Kyoko Fukuchi travaille à réaliser des oeuvres en utilisant des matériaux qui lui sont proches : papier, tissu, urushi (laque japonaise), pierre et autres. Ces matériaux existent au Japon depuis des temps immémoriaux et les Japonais ont un rapport très proche avec eux. Cette artiste est capable d'appréhender ces matières et de travailler avec elles en toute humilité, sans aucune résistance. Comme l'air, elles semblent exister dans son corps et le parcourir. La famille dans laquelle elle est née et a grandi faisait du commerce de kimonos traditionnels japonais. Lorsqu' elle a vu pour la première fois des caractères japonais écrits au pinceau en sumi (une encre indienne) par son grand-père dans le registre familial, qu'ils appelaient " daifukucho ", elle a senti que son aïeul lui transmettait quelque chose. Par conséquent, ce " daifukucho " a plus tard fait partie de son travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir cette œuvre pour un montant de 355 € (trois cent cinquante cinq euros), étant précisé que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2005, section investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 322.

55. Représentation théâtrale « Spectacle lecture – Textes d'André Verdet » - Adoption d'un contrat de cession de droit de représentation₃₈ d'un spectacle avec Stéphane MELIS

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

Rapporteur : M. CONSTANT

La Ville de Cagnes-sur-Mer organise une soirée théâtrale, le 27 août 2005, place Grimaldi, dans le haut de Cagnes, avec l'Association MELIS EDITIONS – 46 avenue du Train des Pignes – 06670 COLOMARS, qui fait l'objet d'une mise à disposition par le Conseil Général des Alpes-Maritimes.

De ce fait, la commune est amenée à passer avec cette compagnie un contrat de cession du droit de représentation de spectacle qui définit les obligations à la charge du producteur et de la commune, en sa qualité d'organisateur de spectacles, et notamment la prise en charge des frais de restauration du comédien et des techniciens (sur la base de 4 personnes).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes de ce contrat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

56. Représentation théâtrale « Fanny » - Adoption d'un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec la compagnie Jean FRANVAL

Rapporteur : M. CONSTANT

La Ville de Cagnes-sur-Mer organise une soirée théâtrale, le 3 août 2005, place de la Marine, au Cros de Cagnes, avec la Compagnie Jean FRANVAL (Allée des Lauriers – chemin de Souspiron – 13150 TARASCON) qui fait l'objet d'une mise à disposition par le Conseil Général des Alpes-Maritimes.

De ce fait, la commune est amenée à passer avec cette compagnie un contrat de cession du droit de représentation de spectacle qui définit les obligations à la charge du producteur et de la commune, en sa qualité d'organisateur de spectacles, et notamment la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration des comédiens et des techniciens (sur la base de 20 personnes).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes de ce contrat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

57. Ludothèque municipale – Modification du règlement intérieur

Rapporteur : M. CONSTANT

Il est rappelé que par délibération du 23 juin 1998, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur de la Ludothèque Municipale. En raison de l'évolution de cet établissement, il est nécessaire de procéder à une modification des deux premiers alinéas de l'article 2 concernant l'accès à la Ludothèque comme suit:

- Après une journée d'essai/découverte, l'accès à la ludothèque est subordonné à une inscription et au paiement des droits correspondants fixés par délibération du Conseil Municipal. L'accès à la Ludothèque comprend la possibilité de jouer sur place, la participation aux ateliers et le prêt des jeux à domicile.

- Toutefois pour des raisons de sécurité, l'accès à la Ludothèque pourra être ponctuellement limité ou interdit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** cette modification du règlement intérieur de la Ludothèque municipale.

58. Château-Musée – Catalogue et affiche de l'exposition « Jean Leppien et la Côte d'Azur 1947-1977 » - Fixation de tarifs

Rapporteur : M. CONSTANT

A l'occasion de l'exposition, « Jean LEPIEN et la Côte d'Azur 1947-1977» qui aura lieu au Château-Musée du 10 septembre au 10 novembre 2005, un catalogue est édité à 1000 exemplaires et des affiches 60 x 40 sont tirées à 500 exemplaires. Ce catalogue et ces affiches seront mis à la vente dans les régies du Château-Musée et du Musée Renoir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** :
 - La vente de 500 exemplaires du catalogue « Jean LEPIEN et la Côte d'Azur 1947-1977» au prix de 8 euros (huit euros) et la sortie du stock de 50 exemplaires aux fins, d'une part, d'être offerts aux personnes et institutions ayant participé à l'organisation de l'exposition, ainsi qu'aux diverses personnalités avec lesquelles la ville est en relation, et, d'autre part, d'être échangés contre des catalogues d'autres musées et galeries...
 - La vente de 200 affiches 60 x 40 cm de cette exposition au prix de 4 euros (quatre euros), les affiches restantes servant aux actions de communication.

Retour de M. Bernardi

59. Le régime des astreintes au sein de la direction générale adjointe infrastructure, de la police municipale et de la crèche familiale

Rapporteur : Mme LUPI

L'astreinte a été définie par l'article 5 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et ces dispositions sont applicables à la Fonction Publique Territoriale. « La période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de l'intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ».

A cet effet, il appartient à l'organisme délibérant de déterminer, après avis du CTP, les cas de recours à l'astreinte, les modalités de son organisation et la liste des emplois concernés. Dans sa séance du 30 mars 2005, le Conseil Municipal avait adopté le régime et les modalités des astreintes au sein de la Direction de l'Education et de la Caisse des Ecoles.

Or, il s'avère qu'il apparaît nécessaire d'étendre les cas de recours à l'astreinte aux services suivants :

- **La Direction Générale Adjointe Infrastructures** pour permettre la prévention des accidents imminents ou la réparation des accidents survenus sur les infrastructures (voirie et réseaux divers) et leurs équipements, les bâtiments publics, les matériels (hors domaines faisant l'objet d'astreintes particulières par des sociétés privées)
- **La Police Municipale** pour assurer les permanences du commandement (gradé d'astreinte)
- **La crèche familiale** pour assurer la permanence de l'équipe de Direction en dehors des heures d'ouverture des bureaux.

Ces services d'astreinte sont nécessaires pour répondre efficacement aux impératifs liés à la continuité du service public. Je vous précise que le Comité Technique Paritaire, dans sa séance du 07 juin 2005, a émis un avis favorable aux modalités pratiques d'application qui sont annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** les cas de recours à l'astreinte au sein de la Direction Générale Adjointe Infrastructures, la Police Municipale et la Crèche Familiale, selon les modalités exposées ci-dessus.

60. Convention de mise à disposition de personnels pour la surveillance des plages et des baignades pour la période estivale 2005

Rapporteur : Mme LUPI

Le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS) a assuré la surveillance des plages et des baignades durant les périodes estivales précédentes pour le compte de la commune de Cagnes-sur-Mer.

En effet, et bien que la surveillance des baignades et activités nautiques, qui s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police dévolus au maire, ne fasse pas partie des missions de service public confiées au SDIS par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, ce dernier dispose cependant de la faculté de recruter en qualité de saisonniers des sapeurs-pompiers volontaires disposant des qualifications requises pour assurer cette prestation.

C'est dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 avril 1998 modifié, que le SDIS a mis à disposition de la commune de Cagnes-sur-Mer un effectif de sapeurs-pompiers du corps départemental habilités à intervenir en qualité de nageur-sauveteur lors des dernières saisons estivales. En contrepartie, la commune s'est engagée à régler au SDIS les frais correspondants conformément aux conditions fixées par convention. Pour la saison 2005, le SDIS est sollicité pour renouveler la surveillance des plages et des baignades de la commune de Cagnes-sur-Mer.

Ce type d'intervention entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L 1424-42 du code général des collectivités territoriales prévoyant que lorsque le SDIS procède à des interventions qui n'entrent pas dans ses missions de service public, il est en mesure de demander aux bénéficiaires une participation financière destinée à rembourser toutes les charges induites par la mise en place d'un dispositif spécifique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de confier au SDIS la surveillance des plages et de baignades de la commune de Cagnes-sur-Mer pour la saison estivale 2005
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée au présent rapport prévoyant les modalités administratives, financières et techniques.

61. Adoption d'un règlement intérieur relatif au système d'enregistrement et de gestion informatisée du temps de travail

Rapporteur : Mme LUPI

Le système d'enregistrement et de gestion informatisée du temps de travail est mis en place à Cagnes-sur-Mer depuis 1997. Ce système constitue une facilité pour chaque agent et permet d'adapter les horaires de travail en fonction des impératifs de service et dans la mesure du possible des aspirations personnelles. Les dispositions statutaires applicables aux agents concernés figuraient jusqu'à présent dans différents documents, notamment depuis la mise en place de l'ARTT.

C'est pourquoi, il est apparu nécessaire pour une meilleure lisibilité de compléter et de rassembler l'ensemble des dispositions applicables dans un seul document. C'est l'objet de ce règlement relatif au système d'enregistrement et de gestion informatisée du temps de travail qui, je vous le précise, a reçu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 07 juin 2005.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le règlement relatif au système d'enregistrement et de gestion informatisée du temps de travail dont copie est jointe à la présente délibération.

62. Emplois saisonniers pour la saison estivale – Modalités de recrutement et augmentation du nombre

Rapporteur : M. le Maire

A l'instar de la plupart des communes du littoral, la ville de Cagnes-sur-Mer recrute des agents saisonniers pour la saison estivale. A cet effet, la municipalité a mis en place une commission de recrutement composée de Conseillers Municipaux représentant les différents groupes siégeant au Conseil Municipal. Cette commission a fixé un certain nombre de critères pour postuler :

- Lycéens et étudiants âgés de plus de 17 ans et moins de 21 ans
- Les candidats ne peuvent être retenus que deux années
- Tous les postulants doivent « être parrainés » par deux personnes adultes de leur entourage
- Les enfants d'élus et des cadres A ne peuvent postuler.

De plus, les postes proposés sont répartis de la façon suivante :

- ¼ environ d'étudiants « méritants » (ex. mentions au niveau des diplômes, distinctions honorifiques dans la vie culturelle, sociale ou sportive,...)
- ¼ environ pour les candidats dont la situation sociale le justifie (les revenus des parents notamment...)
- ¼ environ pour les enfants d'agents municipaux
- ¼ environ pour les autres cagnois qui ne rentrent pas dans les catégories précédentes

Cette répartition peut varier si les demandes dans l'une des quatre catégories s'avéraient insuffisantes.

Le recrutement des saisonniers, qui doit être prévu par délibération du Conseil Municipal, (il s'agit d'agents non titulaires) est autorisé par l'article 3₄₂ alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 sur la fonction

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

publique territoriale. Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, par contrat, pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

En effet, l'accroissement de la population au cours de cette période entraîne un surcroît d'activité pour les services ; notamment dans le secteur Voirie/Nettoisement - entretien des plages – la mise en place des manifestations/loisirs.

Par ailleurs, la fin des travaux du bord de mer et l'ouverture au public avec l'accroissement sensible des espaces à entretenir imposent la mise en place de moyens supplémentaires. C'est pourquoi, il est donc proposé de renforcer les emplois saisonniers par rapport aux années précédentes et d'augmenter leur nombre, selon les modalités suivantes :

- 11 saisonniers pour le mois de Juin (6 les années précédentes)
- 30 saisonniers pour le mois de Juillet (26 les années précédentes)
- 30 saisonniers pour le mois d'Août (26 les années précédentes)
- 6 saisonniers pour le mois de Septembre (3 les années précédentes)

Je vous précise que les agents en question sont rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 2 et bénéficient des mêmes conditions de travail que les autres employés municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modalités de recrutement exposées ci-dessus

64. Casino-jeux – Adoption du rapport du délégataire de service public – année 2004

Rapporteur : M. le Maire

Les casinos contribuant à l'animation touristique des communes classées stations thermales, balnéaires ou climatiques ont été reconnus par le Conseil d'Etat comme des concessions de service public. L'exploitant du Casino Jeux, délégataire d'un service public, transmet chaque année son rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre les espaces de jeux, d'animation, de restauration sont rénovés fréquemment ; 423 062 euros ont été investis sur l'exercice 2003/2004 pour ces travaux d'amélioration.

En ce qui concerne les jeux pour répondre à la demande de la clientèle 15 machines à sous supplémentaires ont été accordées en juillet 2004 à l'établissement ; ce qui porte à 65 le nombre de machines dans un espace de 230 m² environ ouvert de 10h à 4h du matin. La fréquentation des machines à sous qui se chiffrait à 162 988 personnes en 2003 a enregistré 191 602 personnes en 2004. Pour les grands jeux, la fréquentation est restée assez stable : 11 141 personnes en 2002, 11 091 en 2003, 10 650 en 2004.

En ce qui concerne la contribution à l'animation, le Casino se positionne comme un élément moteur et actif dans la vie touristique et locale de Cagnes-sur-Mer. L'établissement dispose d'une salle de spectacle de 225 m² comptant 60 places assises. Le casino possède également un bar situé au milieu de la salle des machines à sous et deux restaurants :

- le premier, situé dans le salon des Grands jeux, qui sert environ 20 couverts
- le deuxième, dans la salle de spectacles qui compte 60 places a été entièrement rénové sur un thème de roses rouges ‘ le Scarlett ‘ .

Ces restaurants proposent des menus à des tarifs⁴³ abordables : la formule à la carte propose des

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

entrées à 8,50 euros, des plats (viande ou poisson) à 14,00 euros, des desserts à 6,50 euros.

Dans le domaine des actions culturelles, l'établissement a notamment organisé en 2004 : 4 expositions de peinture, 8 dîners-spectacles, 18 dîners-dansants, des thés-dansants chaque dimanche (sauf l'été) 13 conférences débats sur des sujets ayant trait à la vie et à l'actualité. Les tarifs sont identiques à ceux pratiqués en 2003. Le prix des soirées dansantes est fixé à 32 euros, celui des dîners spectacles à 35 euros et enfin les thés dansants à 12 euros.

Le casino a conduit également des actions de partenariat avec la commune lors des manifestations telles que le 6^{ème} Festival International de la Magie, les Voix de Renoir. Il participe au Téléthon en organisant une soirée dansante et contribue à la remise de cadeaux au Centre de Loisirs et Jeunesse.

Le casino emploie 50 personnes résidant principalement sur la commune.

Résultats financiers :

Pour l'ensemble de ces activités, le chiffre d'affaires net de l'établissement a atteint 12 402 153,23 euros en 2004 contre 10 884 355 euros en 2003, soit une variation de 13,94% (voir page 19 le détail par poste) ; Les machines à sous ayant généré à elles seules un produit brut de 11 440 003,63 € contre 9 578 257,98 € en 2003 soit une progression de 19,44% entre l'exercice 2003 et 2004.

Le prélèvement communal est en constante progression la variation entre 2003 et 2004 est de 14,32% soit 1 446 840 en 2003 et 1 654 106 en 2004. Ces chiffres intégrant la participation de l'établissement aux animations Communales pour un montant soit 18 300 €.

La Commission des Services Publics Locaux du 16 juin 2005 a examiné le rapport et émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, au vu du rapport du casino, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPRECIÉ** les conditions d'exécution du service public
- **EN PREND ACTE**

65. Chambre funéraire – Adoption du rapport du délégataire de service public – année 2004

Rapporteur : M. le Maire

La concession de service public pour la chambre funéraire de Cagnes sur mer est conclue avec la société ROBLOT, présidée par M. GIACOBBI.

Sur le plan du service rendu : La chambre funéraire est composée de locaux ouverts au publics (d'un hall, de 7 salons privés, d'une salle de célébration, une pièce de reconnaissance) de locaux techniques à l'usage des professionnels (hall de réception des corps, salle de préparation) 9 cases réfrigérées et d'un laboratoire. Le service est ouvert 7 jours sur 7 (Week end et jours fériés) 2 hôtesses accueillent les familles et amis en alternance. L'entretien des diverses parties est effectué par des sociétés extérieures :

Sur l'année 2004, 706 admissions ont été enregistrées.

Sur le plan économique : l'activité 2004 s'établit comme suit :

Total chiffre d'affaires : 109 961 € (contre 112 618 € en 2003)

Total charges : 90 760 € (contre 101 249 € en 2003) (4109 € pour les amortissements et 86 651 € pour les frais généraux)

Le résultat d'exploitation de l'année 2004 est positif et s'élève à 19 202 €

La Commission des Services Publics Locaux du 16 juin 2005 a examiné le rapport et émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, au vu du rapport du délégataire, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **PREND ACTE** des conditions d'exécution du service public

66. Rapport d'activité de la SEMC – Exercice 2004

Rapporteur : M. le Maire

La Société d'Economie Mixte de la ville de Cagnes sur Mer gérée par ICADE CITES, assure la gestion des opérations suivantes :

A – GESTION LOCATIVE

I – LA DESCRIPTION DES OPERATIONS

Opérations	Financ. origine	Nb logts	Année de livraison	Observations
Les Canebiers	I.L.M.	188	1975	Réhabilité en 2001
Graglia	P.L.A.	5	2001	Acquisition-Amélioration
Les Palmiers	P.L.A.	4	2001	Acquisition-Amélioration
Les Chênes	P.L.U.S.	9	2003	Acquisition-Amélioration
<i>Total logements</i>		<u>206</u>		

- 1 local commercial (décorateur) pour Graglia, situé 68, avenue de la Gare
- 1 local commercial (pharmacie) pour les Palmiers, situé 74, avenue de la Gare

II – LES MOUVEMENTS DE LOCATAIRES

Opérations	2000	2001	2002	2003	2004
Les Canebiers	2,13%	2,13%	3,72%	3,19%	2,66 %
Graglia	xxxxxxx	0,00%	0,00%	0,00%	0,00 %
Les Palmiers	xxxxxxx	0,00%	0,00%	25,00%	0,00 %
Les Chênes	xxxxxxx	xxxxxxx	xxxxxxx	0,00%	0,00 %
<i>Niveau société</i>	<u>4,79%</u>	<u>2,13%</u>	<u>2,03%</u>	<u>3,40%</u>	<u>2,43 %</u>

Le taux est repassé sous la barre des 3 % pour les Canebiers dont la majorité de la population, installée depuis de nombreuses années, apprécie le rapport qualité/prix de la résidence. Au total, ce sont 5 logements qui ont été libérés dans l'année (2 congés et 3 décès). On note aucun départ sur les trois autres opérations.

La vacance financière du parc

- Le taux de vacance physique est de 0,15 %⁴⁵ pour les logements,

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

- Le taux de vacance physique est de 0,92 % pour les parkings,
- Le taux de vacance financière est de 0,14 % pour l'ensemble.

III – LES LOYERS

1) Les barèmes :

Les tableaux suivants donnent la décomposition de la redevance mensuelle moyenne en Euros (loyers et charges) par type de logement, à la date du 31 décembre 2004 :

a) Les canebiers

Type	Nbre	Surf. hab. moyenne	Surf. utile moyenne	Loyer pratiqué	Charges (1)	Total T.C.C.	Loyer de relocation (2)
F2	27	44 m ²	46 m ²	213,10	61,89	274,99	230,10
F3	83	58 m ²	61 m ²	269,39	81,74	351,13	303,79
F4	69	77 m ²	81 m ²	348,65	104,51	453,16	404,26
F5	9	88 m ²	92 m ²	364,55	114,23	478,78	61,07

(1) Comprenant également l'eau froide

(2) Hors parking

correspondant à un prix moyen annuel du mètre carré de surface utile de 52,77 € pour les loyers pratiqués et de 59,98 € pour les loyers de relocation. Les parkings sont loués au tarif mensuel de 17,08 €.

Comparatif

Type	Loyers mensuels hors charges pratiqués		
	Les Canebiers	Secteur privé	Secteur social
F2	174,86 à 234,53	251 à 466	227 à 279
F3	228,75 à 307,70	380 à 625	267 à 315
F4	308,25 à 435,46	500 à 830	308 à 486
F5	335,93 à 440,17	685 à 1 000	319 à 558

b) Rue Graglia

Type	Nbre	Surf. hab. moyenne	Surf. utile moyenne	Loyer pratiqué	Charges (1)	Total T.C.C.	Loyer de relocation (2)
F2	3	30 m ²	34 m ²	217,59	44,72	262,31	217,59
F2 (*)	2	30 m ²	32 m ²	166,73	44,22	210,95	166,73

(*) Logement à loyer « très social »

(1) Comprenant également l'eau froide

correspondant à un tarif annuel du mètre carré de surface utile de 77,61 € pour les logements à loyer classique et de 62,01 € pour les logements à loyer minoré.

c) Les Palmiers

Type	Nbre	Surf. hab. moyenne	Surf. utile moyenne	Loyer pratiqué	Charges (1)	Total T.C.C.	Loyer de relocation (2)
F2	1	47 m ²	49 m ²	280,77	43,45	316,15	283,60
F2 (*)	1	47 m ²	49 m ²	226,87	43,45	263,80	226,87
F3	2	62 m ²	64 m ²	362,89	57,17	409,62	370,86

(*) Logement à loyer « très social »

(1) Comprenant également l'eau froide

correspondant à un tarif annuel du mètre carré de surface utile de 68,58 € pour les logements à loyer classique et de 55,84 € pour les logements à loyer minoré.

d) Les Chênes

Type	Nbre	Surf. hab. moyenne	Loyer pratiqué	Charges	Total T.C.C.	Loyer de relocation (2)
F1	7	18 m ²	153,14	0,00	153,14	153,14
F2	2	29 m ²	176,00	0,00	176,00	176,00

La Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social (MILOS) a contrôlé la SEMC pour les exercices 1999 à 2004. Les vérificateurs n'ont relevé, dans la gestion de la SEMC, aucun problème significatif. Ils ont conseillé d'augmenter le nombre des conseils d'administration et demandé que la SEMC poursuive une stratégie de développement du patrimoine.

Ils concluent que « le conventionnement, dans le cadre de la réhabilitation de plus de 91 % du parc a permis une politique plus solvabilisatrice pour les ménages modestes. La société joue de plus en plus le rôle social qui lui est dévolu ».

B –ELEMENTS FINANCIERS CONCERNANT L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2004

(pièces jointes)

Ne prennent pas part au vote les représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la SEMC :

M. le Maire
Mmes MADRENES, LUPI
MM. MARTIN, SPIELMANN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le rapport qui retrace l'activité de la SEMC au cours de l'exercice 2004.
- 67. Adoption du compte rendu financier, technique et comptable de l'opération SUDALPARC présenté par la SEMDAC**

Rapporteur : M. le Maire – M. MARTIN

La SEMDAC est une société d'économie mixte qui intervient pour le compte de la commune de Cagnes sur Mer dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, adoptée par le Conseil Municipal par délibération du 18 janvier 2001.

A ce titre, elle doit rendre compte annuellement de la mise en œuvre de cette convention dans le cadre d'un rapport annuel qui est transmis à la commune et, en application de l'article L 1523-3 du code général des Collectivités Territoriales, celle-ci doit délibérer en vu d'approuver ce compte rendu.

Ne prennent pas part au vote les représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la SEMDAC :

M. le Maire
Mme MADRENES
MM. MARTIN, REBROIN, SPIELMANN, HIVERT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte rendu financier, technique et comptable relatif à l'exercice 2004 présenté par la SEMDAC pour l'opération de la ZAC SUDALPARC
- **ADOPTE** le rapport d'activité de l'exercice 2004 présenté par les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la SEMDAC qui reprend les éléments du rapport

annuel, pour satisfaire aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

68. SEMIACS : adoption du rapport d'activité – Exercice 2004 et examen du rapport du délégataire du service public

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport d'activité de la SEMIACS concernant l'exercice 2004, joint en annexe.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1411-3, que le délégataire d'un service public produit chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être soumis à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ne prend pas part au vote : Mme BANDECCHI représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de la SEMIACS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le rapport d'activités de la SEMIACS pour l'exercice 2004.
- **PREND ACTE** du rapport du délégataire de service public du parc de stationnement du Planastel – exercice 2004, joint en annexe

69. Fourrière – Adoption du rapport du délégataire de service public – Année 2004

Rapporteur : M. le Maire – M. DANIELE

La délégation de service public signée le 2 juillet 1999 est arrivée à son terme le 15 mai 2004, date d'échéance de l'agrément préfectoral accordé à Mademoiselle Nathalie BERNARDI, gérante de la Société Transport Stockage Tout Véhicule (T S T V).

A cette date, à l'issue d'une consultation répondant aux dispositions de la loi du 29.01.1993 « loi sapin », une nouvelle délégation a été conclue avec le nouveau gérant de la Société T S T V, Monsieur Alessandro WURGER dûment agréé comme gérant de fourrière par les services préfectoraux.

Comme le prévoit l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alessandro WURGER a adressé son rapport d'activité pour l'exercice 2004. L'exploitation du service, assurée par un chauffeur expérimenté, et en son absence, par Monsieur WURGER, est satisfaisante au cours de cette dernière année. Sur le plan du service rendu :

- ✓ La police municipale a sollicité 1738 fois l'intervention du service de la fourrière pour les enlèvements de véhicules en infraction au Code de la Route, soit une baisse de 5.69% par rapport à l'exercice précédent.

- ✓ Les enlèvements effectués à la demande de la police nationale sont en nombre constant, soit 56 réquisitions pour 2004, contre 51 en 2003.
- ✓ Par ailleurs, la fourrière a assuré en 2004 l'enlèvement de 226 épaves soit une augmentation de 9.7% par rapport à l'année 2003.

L'augmentation constante des véhicules épaves, mis en fourrière par la police municipale et la police nationale, engendre des difficultés de gestion de l'espace disponible du parc. En effet, la procédure de destruction de ces véhicules dure environ sept semaines. Aujourd'hui l'exploitant bénéficie d'un terrain mitoyen à la déchetterie.

Cette solution permettra à la fourrière d'augmenter considérablement sa capacité d'accueil, mais aussi de libérer des places de stationnement encore occupées par des véhicules épaves.

A ce jour, les épaves déposées sur la voie publique font l'objet d'une procédure à l'encontre du titulaire de la carte grise. Nous pouvons envisager, à l'avenir, une procédure simplifiée pour les destructions volontaires, sachant que les frais de destruction des véhicules sont gratuits, suite à la mise en concurrence de cette prestation en 2004. L'activité est donc globalement constante.

Qualité du service public :

- ✓ Amélioration de la qualité de l'accueil par la rénovation du local.
- ✓ Modernisation de l'image du prestataire, et à travers lui, celui de la ville, avec l'achat d'un nouvel engin 4X4 de dépannage.
- ✓ Surveillance accrue des véhicules mis sous la responsabilité de la fourrière, grâce à la mise en place d'une vidéo surveillance.
- ✓ Il est à noter que le cahier des charges de la nouvelle délégation prévoit un service d'enlèvement, 24H/24 et 7J/7. La disponibilité du prestataire, en dehors des heures d'ouverture des bureaux, n'a pas toujours permis une intervention dans des délais raisonnables.

Le pétitionnaire s'engage à mettre en place dans les deux ans, une procédure de certification délivrée par l'AFAQ AFNOR.

Sur le plan économique :

L'activité s'établit comme suit :

Total chiffre d'affaires : 158 973 €

Total charges d'exploitation 149 254 (dont 88032 de charges de personnel)

Résultat d'exploitation : 9119 €

Le Conseil Municipal, au vu du rapport, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** des conditions d'exécution du service public par le délégataire.

70. Ecole de la Pinède – Demande d'autorisation de déposer une déclaration de travaux exemptés de permis de construire

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la politique engagée par la Commune de réfection des façades d'immeubles, il est programmé le ravalement de la façade de l'Ecole de la Pinède.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer une Déclaration de Travaux exemptés de permis de construire

71. Maison des Artistes – Demande d'autorisation de déposer une déclaration de travaux exemptés de permis de construire

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la politique engagée par la Commune pour la réfection des immeubles du Haut de Cagnes, après la restauration du Château, il est programmé le ravalement de la façade de la Maison des artistes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer une Déclaration de Travaux exemptés de permis de construire

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30

Le Maire,

Louis NEGRE